
ANNÉE 2018



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

AVRIL



Séance du 23 avril 2018

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/74

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Procès Verbal de mise à disposition par la Ville de biens et équipements au profit du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2015/409 du 26 novembre 2015, le conseil municipal décide l'adhésion de la Ville au syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, adopte les statuts, et autorise Monsieur le maire à signer les statuts du syndicat ainsi que tous actes nécessaires à la mise en place du syndicat.

Cette structure qui a pour objet la gestion et l'animation du Grand Site, poursuit notamment l'objectif de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie, et d'assurer l'animation, l'accueil et l'information de tous les publics.

Suite à ces transferts de compétences, une mise à disposition des biens, équipements et services publics s'opère de plein droit dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-4, L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, un procès verbal établi contradictoirement entre le syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA et la Ville constate et fixe les modalités de cette mise à disposition.

Dès lors, la mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées porte sur les biens immobiliers communaux bâtis et non bâtis suivants, compris dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA :

Biens immobiliers non bâtis

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Descriptif
CS	1	79	Parcelles de terre et rochers
	2	26891	Parcelles de terre et rochers
	4	106580	Parcelles de terre et rochers
	5	11030	Parcelles de terre et rochers
	7	104	Parcelles de terre et rochers
	8	55806	Parcelles de terre et rochers et aménagement parking
	9 pour partie	6732	Parcelles de terre et rochers
	10	10600	Parcelles de terre et aménagement espace public
	12	10500	Parcelles de terre et rochers
	13 p	4691	Parcelles de terre et rochers
	19	8960	Parcelles de terre et rochers

Biens immobiliers bâtis

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Descriptif
CS	10	300	Maison du Grand Site
	11	98	Chapelle PARATA

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le procès verbal de mise à disposition de biens et équipements communaux au profit du syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, ci annexé.

D'autoriser Monsieur le premier-adjoint au maire à signer le procès verbal de mise à disposition ci annexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-4, L. 1321-5 ;

Vu la délibération n° 2015/409 du 26 novembre 2015, relative à la création du syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un procès verbal contradictoirement entre le syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA et la Ville constatant et fixant les modalités de cette mise à disposition.

Considérant que le dit Procès Verbal fixe les modalités de cette mise à disposition ;

**APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le procès verbal de mise à disposition de biens et équipements communaux au profit du syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, ci annexé.

AUTORISE

Monsieur le premier adjoint au maire à signer le procès verbal de mise à disposition ci annexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Laurent Marcangeli



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/75

**Autorisation donnée à M le maire de signer une convention
avec la Préfecture de Corse du Sud dans le cadre du dispositif
ACTES.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par le biais de la signature d'une convention avec la Préfecture de Corse du Sud en date du 24 octobre 2011 (délibération 2011/271 du 24/11/2011), la Ville d'Ajaccio a intégré le dispositif ACTES.

Ce dispositif conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Cette convention locale prévoit la transmission par voie électronique d'une certaine catégorie d'actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Pour l'heure, les catégories de documents transmis par voie électronique sont les suivants :

- Délibérations
- Commande publique
- Décisions municipales
- Arrêtés de délégation de signature

Soucieuse de poursuivre sa démarche de modernisation des collectivités locales par le développement de l'e-administration, d'accélérer et fiabiliser les échanges avec la préfecture, de réduire les coûts grâce à la transmission dématérialisée et de conforter sa démarche en faveur d'un développement durable, la Ville d'Ajaccio souhaite modifier la convention en changeant de tiers de télétransmission.

Le nouveau tiers de télétransmission sera la SITEC.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le M. le maire

- à signer ladite convention avec le Préfet de Corse-du-Sud ;
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;
Considérant la délibération n° 2011/271 en date du 24 octobre 2011,

**AUTORISE Monsieur le maire
A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- à signer ladite convention avec le Préfet de Corse-du-Sud ;
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI



[Handwritten signature]



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/76

**Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure sur le taux de croissance de l'indice des prix à la
consommation pour l'année 2019**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibération n° 2008 -221, a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT). La délibération 2014/162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Ceux applicables au titre de l'année 2019 ont été publiés en mars 2018 permettant ainsi au conseil municipal de délibérer.

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) enregistrés depuis 2015 avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au titre de la TLPE 2019 comme suit:

TYPE DE PUBLICITE	ANCIENS TARIFS	TARIFS ACTUALISES 2019
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	20,40 €	20,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	40,80 €	41,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	61,20 €	62,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	122,40 €	124,80 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	20,40 €	20,80 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	40,80 €	41,60 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	81,60 €	83,20 €

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-/62 restent inchangées.

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs de TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1;

Considérant la publication des tarifs de droits communs actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'adopter les tarifs 2019 calculés sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2 cumulé depuis 2015, exposés ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à encaisser le produit des recettes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE ;

Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs ;

Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs de TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1;

Considérant la publication des tarifs de droits communs actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les tarifs 2019 comme suit, calculés sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 cumulé depuis 2015:

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS ACTUALISES 2019
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	20,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	41,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	62,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	124,80 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	20,80 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	41,60 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	83,20 €

AUTORISE

Monsieur le maire à encaisser le produit des recettes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Modalités de transfert du marché des produits manufacturés

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le marché des produits manufacturés est organisé chaque samedi et dimanche matin rue Bessières.

En octobre 2017, en raison du démarrage de la construction de la nouvelle Halle, le marché a dû être déplacé. Par courrier transmis le 20 septembre dernier, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud (CCIAS) a informé la Ville d'Ajaccio qu'elle était favorable à l'accueil de ce marché sur l'emprise du Port Tino Rossi, dans le prolongement du marché central, jusqu'à la fin du mois d'avril 2018, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit au nom de l'intérêt général.

Cette localisation a été jugée par l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises locales exerçant sur ce marché et en novembre dernier, le conseil municipal a délibéré en ce sens. La Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud ont signé une convention relative aux conditions de gestion administrative et technique de la mise à disposition par la CCIAS de l'emprise du port Tino Rossi afin d'y accueillir le marché des produits manufacturés jusqu'au 29 avril 2018.

La convention arrivant à son terme, et compte tenu du calendrier des travaux d'aménagement de la future Halle des marchés et de la place adjacente, la Ville d'Ajaccio, par courrier en date du 8 mars 2018, a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie pour un prolongement de cette mise à disposition et un renouvellement de la convention qui lui est associée.

En raison de contraintes techniques liées à la forte activité du port de commerce pendant la période estivale, il n'est pas possible d'envisager la reconduction de cette convention.

En conséquence, la municipalité souhaite aujourd'hui transférer le marché des produits manufacturés et le repositionner le long du Quai l'Herminier et du boulevard Roi Jérôme, afin, d'une part, d'en préserver la visibilité et, d'autre part, de préserver la proximité immédiate avec le marché central et la halle aux poissons permettant ainsi de concentrer l'attractivité des activités commerciales non sédentaires, comme elles le seront dans le cadre de la future halle des marchés de la place Campinchi.

L'autorité municipale, en application de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, a par ailleurs recueilli l'avis du syndicat des marchés de Corse dans le cadre d'une réunion organisée le jeudi 22 mars 2018 dans les locaux de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine public.

L'objet du présent rapport est donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal les modalités d'organisation et de transfert du marché des produits manufacturés.

CONSIDERANT le calendrier des travaux de la future halle des marchés ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cet événement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, le samedi et le dimanche, sur la rue Jean Bessières ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de transférer le marché sur le Boulevard Roi Jérôme et sur le Quai l'Herminier, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse a été consulté en

application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe V de l'article 5.3 de l'arrêté municipal n°16-1718 ;
CONSIDERANT que cette décision apparaît à l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le transfert du marché des produits manufacturés sur le Quai l'Herminier et le Boulevard Roi Jérôme

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

CONSIDERANT le calendrier des travaux de la future halle des marchés ;
CONSIDERANT qu'il résulte de cet événement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, le samedi et le dimanche, sur la rue Jean Bessières ;
CONSIDERANT la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de transférer le marché sur le Boulevard Roi Jérôme et sur le Quai l'Herminier, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse a été consulté en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe V de l'article 5.3 de l'arrêté municipal n°16-1718 ;
CONSIDERANT que cette décision apparaît à l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le transfert du marché des produits manufacturés sur le Quai l'Herminier et le Boulevard Roi Jérôme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/78

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) au sein de la Direction du Commerce de l'Artisanat et du Domaine public

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à mi-temps, d'un attaché territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Ville d'Ajaccio, afin de participer notamment à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce visant à définir une ligne de partage entre les actions relevant de la CAPA et celles relevant de la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** le principe de la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial) auprès de la Ville d'Ajaccio.
- **D'autoriser le Maire** à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial) auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE LE MAIRE

à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/79

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, à titre gratuit, entre la Ville d' Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil) pour le gardiennage du site Grossetti

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, de trois agents municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin d'assurer le gardiennage et la maintenance du site Grossetti, propriété de la CAPA, à savoir :

- 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise principal

Pour ce faire, trois conventions de mise à disposition (annexes n°1, 2 et 3) doivent être passées entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- **D'approuver le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, de trois agents municipaux à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.**
- **D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, de trois agents municipaux à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.

AUTORISE

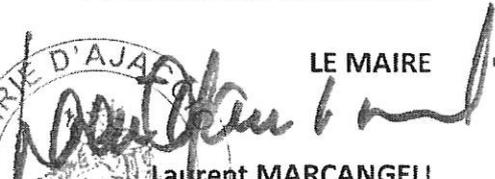
Le maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180423-2018_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018
Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/80

**Création du service commun Direction des Ressources
Humaines**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales.

Elle a conduit fin 2017 à la création de deux nouveaux services communs opérationnels depuis le 1er février 2018: la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP). Cette démarche s'effectue dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, qui en est l'outil de référence.

Afin de répondre aux enjeux de la Ville d'Ajaccio et du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun, figurant parmi les priorités du schéma, est dénommé comme suit : Direction des Ressources Humaines (DRH).

Cette création relevant l'article L5211-4-2 du CGCT est soumise, avec la convention afférente, au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal. Ce service commun est constitué, en termes de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Le renforcement des compétences et de l'expertise, l'optimisation du management par la synergie et le renforcement de la culture commune entre ces deux collectivités pourront ainsi contribuer à l'amélioration de l'efficacité et l'efficacités des ressources. Lorsqu'il y a lieu, le même principe de mise en commun est appliqué aux moyens par la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers (locaux, meubles, réseaux informatique et téléphonique, serveurs, matériels ...) issus des deux collectivités (*cf conventions annexées*).

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ce service commun qui est positionné au sein du pôle Ressources et Moyens de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce service sera géré - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Il sera mis en place à partir du 1er avril 2018 selon la date d'effet figurant dans la convention signée par les deux parties. La Direction des Ressources Humaines (DRH) sera installée sur deux sites : pour partie dans les locaux actuels de la DRH Ajaccio, situés 4 Bd Roi Jérôme, et pour partie dans les locaux actuels de la DRH CAPA, sur le site Alban. L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, la convention et la fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio au cours des derniers mois.

Le champ d'application des missions de ce service commun, est détaillé dans la convention afférente. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le chef du service commun a un rôle essentiel. La convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

S'agissant des moyens matériels, ce service commun disposera pour l'exercice de ses missions de biens mobiliers et immobiliers issus des deux collectivités, notamment les réseaux informatique et téléphonique et les serveurs, mis à disposition par les deux collectivités dans les conditions prévues par la convention.

Lorsqu'il y a lieu, le service commun pourra procéder aux nécessaires investissements communs dans les conditions prévues à cette même convention ; les charges d'investissements séparés restant le cas échéant supportées par la collectivité qui les décide, hors convention.

Compte tenu des missions confiées à ce service commun et des ressources humaines issues des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA, la structuration et l'effectif initial sont fixés comme suit.

Direction des ressources humaines (DRH)			
Unité	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
Equipe de direction	8,6	3	5,6
Service Gestion des personnels	13*	1	11
Service Gestion de la paie et des déplacements	5	2	3
Service Gestion des Emplois et des Compétences	5	2	3
Service Formation	4	2	2
Service Prévention et vie au travail	6	1	5
<i>total</i>	41,6	11	29,6

* dont 1 à pourvoir

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la règle de partage définie spécifiquement dans la convention au regard de l'activité du service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ce service commun fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Sur ces bases, les estimations des charges annuelles liées au fonctionnement (hors investissements communs), et de leur partage par collectivité, sont les suivantes :

service commun	montants annuels en €			partage* en €	
	charges personne l	autres charges	total	CAPA	Ajaccio
Direction des ressources humaines (DRH)	1 843 330	142 768	1 986 098	321 748	1 664 350

*par application règle conventionnelle spécifique

Ces estimations seront affinées au regard notamment des ratios liés aux locaux occupés, des affectations définitives de personnels, et des ajustements éventuels liés au régime indemnitaire.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la création de ce service commun et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer à ce service selon leurs besoins et avec des modalités adaptées. Cela pourrait ainsi permettre par économie d'échelle d'ouvrir à ces communes l'accès à ce service, et de réduire le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création du service commun Direction des Ressources Humaines (DRH) ;

D'approuver le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
2 Ingénieurs Territorial Principal	A	100	Titulaire
3 Rédacteurs PI 1ere Classe	B	100	Titulaire
1 Rédacteurs PI 2eme Classe	B	100	Titulaire
5 Adjoints administratif PI 1ere Classe	C	100	Titulaire
8 Adjoints administratif PI 2eme Classe	C	100	Titulaire
5 Adjoint administratif	C	100	Titulaire
1 Adjoint administratif	C	60	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique PI 1ere Classe	C	100	Titulaire
2 Agents de maitrise	C	100	Titulaire
1 Apprenti	-	100	Apprenti

D'autoriser M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
 Vu, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
 Vu, la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 Vu, l'avis favorable du comité technique du 8 Mars 2018 ;
 Vu, l'information de la commission administrative paritaire du 19 Mars 2018 ;
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La création du service commun Direction des Ressources Humaines (DRH) ;

Le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

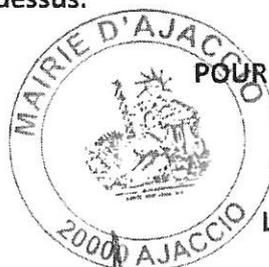
	Catégorie	Taux d'activité	Statut
2 Ingénieurs Territorial Principal	A	100	Titulaire
3 Rédacteurs Pl 1ere Classe	B	100	Titulaire
1 Rédacteurs Pl 2eme Classe	B	100	Titulaire
5 Adjoint administratif Pl 1ere Classe	C	100	Titulaire
8 Adjoint administratif Pl 2eme Classe	C	100	Titulaire
5 Adjoint administratif	C	100	Titulaire
1 Adjoint administratif	C	60	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique Pl 1ere Classe	C	100	Titulaire
2 Agents de maitrise	C	100	Titulaire
1 Apprenti	-	100	Apprenti

AUTORISE

M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
 (Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

**Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/81**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Partenariat entre la Ville d' Ajaccio et l' Association Locu
Teatrale**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire.

L'association Locu Teatrale a pour objet essentiel la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre.

Cette association s'est structurée et développée : La création d'une salle de théâtre « U Spaziu Culturale » au centre ville d'Ajaccio permet aux artistes insulaires de se produire dans ce lieu.

De plus, la pédagogie s'est ouverte non seulement au niveau du théâtre mais aussi à celui des arts plastiques. L'association propose aussi des animations pour enfants en milieu scolaire et parascolaire.

L'association Locu Teatrale est un pôle artistique indispensable au rayonnement culturel de la ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 euros pour les années 2018, 2019 et 2020.

Une convention pluriannuelle doit être conclue avec cette association.

Dans le cadre de la volonté de la Ville d'Ajaccio de promouvoir la création artistique et culturelle en langue corse, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport
- D'autoriser le versement de la subvention pour l'année 2018 de 30 000 euros à l'association Locu Teatrale pour les actions définies ci-dessus.

Pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget primitif 2018.

Pour les exercices 2019 et 2020, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer la subvention 2018 de 30 000 euros à l'association Locu Teatrale pour les actions définies ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

Pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018

Pour les exercices 2019 et 2020, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/82

Réalisation de travaux et acquisition de
mobilier pour l'Atelier de résidence d'Artiste

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique en faveur des Arts plastiques et dans sa volonté de soutenir les projets de création, la ville d'Ajaccio met régulièrement à disposition des artistes, à titre gracieux, un atelier de résidence de création situé au 54 rue Fesch.

Cet espace réalisé avec le soutien du Ministère de la Culture est géré par la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio.

Espace d'expérimentation et de recherche, conçu pour allier production artistique et vie quotidienne, il est recensé dans le catalogue des « résidences en France » édité chaque année par le Centre National des Arts plastiques.

Equipé d'une grande pièce de travail, d'une cuisine, d'une salle de bain ainsi que d'un couchage au rez-de-chaussée ; peut être mis à disposition à titre gracieux, pour une durée maximum de deux mois.

Cet atelier est donc mis à la disposition d'acteurs culturels, plasticien, commissaire d'exposition, auteur, critique d'art ou historien de l'art... qui proposent un projet spécifique en relation avec une expérience sur notre territoire, après décision de l'autorité municipale ou d'un Comité de sélection. Les modalités de ces accueils sont fixées dans le cadre d'une convention.

Ainsi depuis 2010, plusieurs artistes ont été accueillis dans le cadre de la programmation culturelle et du Palais Fesch - Musée des Beaux Arts, ou en concertation avec nos différents partenaires tels que le FRAC corse

Par exemple, en 2017, dans le cadre de sa programmation culturelle, la Direction de la culture a accueilli, pour une durée de 2 mois, l'artiste Jean-Baptiste Janisset, 2nd Lauréat du Concours « La convocation » organisé en direction des jeunes artistes d'art contemporain.

A l'issue de cette résidence durant laquelle il a effectué des recherches sur l'histoire de la Corse et créé des œuvres s'attachant à notre mémoire collective, l'artiste a présenté l'exposition « *Parabole du semeur* » à l'Espace Diamant.

Régulièrement occupé, l'état de l'atelier s'est considérablement dégradé ces dernières années et nécessite diverses interventions.

Des travaux de gros œuvre ainsi que l'aménagement de l'espace intérieur sont nécessaires à l'optimisation des conditions d'accueil des artistes mais aussi des conditions de travail pendant la période de résidence.

Créer un environnement de travail favorable, offrir des conditions d'accueil de qualité à un artiste en résidence, sont le préalable indispensable à toute acte de création.

Le montant global des travaux de rénovation de l'atelier a été estimé à **24 905 € H.T**, soit **27 700 € T.T.C**, incluant les travaux de gros œuvre et l'aménagement de l'espace intérieur (achat de mobilier, aménagement de la cuisine...).

Plan de financement :

- Part Collectivité de Corse 50% = 12 452.5 € H.T
- Part Ville 50% = 12452.5 € H.T, soit 15 247.5 € T.T.C

Les crédits afférents à la rénovation de l'atelier de résidence d'artistes seront prévus au chapitre 21, fonction 33 - sous réserve des crédits disponibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER La rénovation de l'atelier de résidence d'artiste incluant des travaux de gros œuvres et l'aménagement des espaces intérieurs.

D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE :

A effectuer les travaux de gros œuvre ;

A procéder à l'aménagement des espaces intérieurs ;

A solliciter, en vue de la réalisation de ces travaux et l'aménagement de l'espace, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°2017/79 du mercredi 26 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les travaux à réaliser et l'acquisition de mobilier nécessaires à l'optimisation des conditions d'accueil de l'atelier d'artistes

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La rénovation de l'atelier de résidence d'artiste incluant des travaux de gros œuvres et l'aménagement des espaces intérieurs.

AUTORISE

- Monsieur le maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à la rénovation de cet atelier de résidence,
- Monsieur le maire à solliciter, en vue de la rénovation de l'atelier de résidence d'artiste, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

Les crédits afférents à la rénovation de l'atelier de résidence d'artistes seront prévus au chapitre 21, fonction 33 - sous réserve des crédits disponibles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention entre l'Université de Corse hébergeant le
Centre Régional du SUDOC-PS-CR 20
et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le SUDOC est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et le catalogue collectif national des publications en série. La documentation-bibliothèque d'histoire de l'art du Palais Fesch a été invitée par la Bibliothèque universitaire de Corse à devenir membre du réseau SUDOC afin de signaler et valoriser ses fonds périodiques, et notamment le fonds corse. Une convention établissant les règles et le fonctionnement de cette participation sera signée, pour une durée de 3 ans, entre l'Université représentée par son président M. Paul-Marie Romani et la Ville d'Ajaccio représentée par son maire M. Laurent Marcangeli.

Le Centre Régional du SUDOC, hébergé par l'Université de Corse, met en réseau les structures documentaires de l'île, bibliothèque et archives, afin de mettre en ligne le catalogue des périodiques conservés dans ces structures. La bibliothèque d'histoire de l'art du Palais Fesch, riche de plus d'une dizaine d'abonnements mais aussi de fonds anciens, portant notamment sur la Corse, participera à ce réseau, destiné entre autres aux étudiants et chercheurs. Cette nouvelle vitrine participera au rayonnement du musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, comme de sa bibliothèque, seule bibliothèque spécialisée en histoire de l'art de Corse.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention entre l'Université de Corse et la Ville d'Ajaccio ;
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

Approuve

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention entre l'Université de Corse et la Ville d'Ajaccio ;

Autorise

M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/84

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Financement de voyages scolaires- Année scolaire
2017/2018



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Chaque année, des écoles de la ville organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires. La commune participe au financement de ces projets afin de permettre, en priorité, la diminution de la participation des familles.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la Commission Départementale chargée des voyages scolaires, réunie à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, le mercredi 11 octobre 2017, a retenu trois dossiers.

Le montant total de la part ville est individualisé conformément à la liste ci-dessous :

ECOLES	DESTINATION	DATES	MONTANT TOTAL	PART VILLE
Notre Dame de l'Assomption CM2/28 élèves	FUTUROSCOPE ET CHATEAU DE LA LOIRE	16 au 19 avril 2018	22 722 €	1 000 €
Jérôme Santarelli Elémentaire CM1-CM2 50 élèves	BASTELICA	4 au 6 juin 2018	3 000 €	750 €
Jérôme Santarelli Elémentaire CE1-CE2 44 élèves	BASTELICA	26 au 28 mars 2018	2 640 €	680 €
TOTAL			28 362 €	2 430 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2017-2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2017-2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Mise à disposition de locaux communaux scolaires au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, pendant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour organiser des stages de réussite d'élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés d'apprentissage, durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages sont animés par des enseignants pendant les vacances de printemps et d'été. Les locaux communaux mis à disposition sont répartis dans plusieurs écoles élémentaires de la commune en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud.

Ces stages se dérouleront du 23 au 27 avril, du 10 au 13 juillet et du 27 au 30 août 2018.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux pendant les vacances de printemps et d'été, avec la direction des services départementaux de l'Education nationale de corse du sud, représentée par Monsieur Guy Monchaux, Directeur académique des services de l'Education nationale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Rose Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux pendant les vacances de printemps et d'été, avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy Monchaux, Directeur académique des services de l'Education Nationale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHÌ à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/86

**Modifications opérationnelles et techniques du programme
pluriannuel 2016-2017-2018 de voirie.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a élaboré par délibération n°2016/285 du 07 novembre 2016 et délibération n°2017/149 du 26 juin 2017, un programme pluriannuel de travaux de voirie pour les années 2016-2017-2018 à réaliser sur les trottoirs et les chaussées pour un montant total de 5 104 875 € HT. Ce programme maintenu à coût constant connaît des ajustements opérationnels et techniques détaillés comme suit :

Localisation	Opérations	Montant HT
2016		
Boulevard Albert 1er et chemin de CACALOVO	Trottoirs	26 419,83
Cours NAPOLEON - parvis église Ste Lucie	Trottoirs	80 651,76
Avenue Eugène MACCHINI	Trottoirs	113 392,12
	Chaussée	167 703,37
Avenue KENNEDY	Trottoir gauche en montant après BD D. PAOLI	50 607,00
	Chaussée	130 407,53
Rue St Charles	trottoir	29 119,87
Résidence des îles devant école primaire	trottoir	16 002,40
Chemins Acqualonga, Appietto et Miniconi	ralentisseurs	36 840,67
Entrée du domaine des MILELLI	Chaussée	12 930,10
		664 074,65
2017		
Rue Chanoine MAESTRONI - rue comte Bacciochi	Trottoirs	199 784,45
	chaussée	255 774,68
	réseau pluvial	124 405,23
Rue du Docteur Del Pellegrino	chaussée	181 771,21
Place du diamant réfection partielle	Trottoirs	83 535,50
Cours Grandval - devant le lycée Fesch	Trottoirs	36 669,50
Bd Albert 1er	Trottoirs	55 994,81
Rue Colonna d'Istria	passage bateau trottoirs	2 088,75
Av Mal JUIN côté école des salines et A. FAZZI	accessibilité piétons - vélos	1 068,22
chemin de VIGNOLA	chaussée	57 398,50
Rue des cactus	trottoirs	9 927,70
Rue E. ARENE	chaussée	19 308,42
Cours Napoléon	trottoir devant MONOPRIX	5 328,26
Rue des glacis	trottoir réfection partielle	2 632,28
Rue mal ORNANO	trottoirs et oreille de Mickey	18 052,58
Rue F. MAGLIOLI	trottoirs et oreille de Mickey	8 555,10
Rue Jean Jérôme LEVIE	trottoirs et chaussée	8 656,11
Avenue Napoléon III	chaussée	15 800,00

Avenue de la Grande armée	chaussée	4 027,50
Rue des pommiers	mur de soutènement - protection de la voie	24 537,67
Rue A. MORETTI	accessibilité piétons - vélos	4 276,48
Rue A. PERETTI	accessibilité piétons - vélos	2 131,15
Route de SUARTELLO	chaussée - réseau pluvial	10 962,82
Chemin de TRABACCHINO	ralentisseurs	7 980,00
Chemin d'ERBAJOLO	chaussée	56 406,70
Rue des magnolias	plateau traversant	8 825,50
Parking Campinchi	trottoirs continuité piétonne	7 828,90
Carrefour AV N. FRANCHINI - front de mer	accessibilité piétons - vélos	2 437,18
		1 216 165,20
2018		
Parking du LORETTO	chaussée et trottoirs	135 381,92
Rue Gabriel PERI - Rue MARCAGGI	Trottoirs	250 310,45
Terrain communal face à l'immeuble AUSTERLITZ	réalisation d'un parking et d'un jardin	40 589,79
Cours Napoléon - devant préfecture	chaussée	14 046,00
Place FOCH	réfection partielle trottoirs	8 292,87
Bd P. ROSSINI et Bd Lantivy	Chaussée	230 000,00
Traitement du bas de la rue de l'archipel	chaussée	54 500,00
Bd P. ROSSINI	trottoirs devant le BELLA VISTA	31 915,35
Rue davin	Trottoirs - oreilles de mickey	12 855,57
Casone	trottoirs devant pavillon bleu et N. PIETRI	15 398,91
Rue campi	trottoirs et stationnements	19 241,42
Bd C. BONAPARTE	trottoirs	11 321,00
BD P. ROSSINI et BD S. MARCAGGI	carrefour à sécuriser	36 500,00
Rue de CASTIGLIONE - place LODI	sécurisation boucle bus Jardins de l'Empereur	13 649,61
Rue de CASTIGLIONE, av de la grande armée et JDE	trottoirs	123 195,21
Rue du 1er bataillon de choc	trottoirs et mur de soutènement	114 050,00
Avenue MONCEY	trottoirs phase 1	90 910,00
parking de BIANCARELLO	chaussée - parking	227 272,72
BD KENNEDY	Chaussée	181 820,00
	Trottoirs	89 090,00
Chemin de candia	chaussée	34 100,78
chemin de candia	parking	21 587,27
Rue des Tamaris	trottoirs	105 500,00
	chaussée	200 000,00
chemin d'acqualonga et chemin d'appietto	réseau pluvial et chaussée	33 344,00
Chemin d'acqualonga	chaussée et trottoirs, réseau pluvial	215 000,00
route de MEZZAVIA	plateaux traversants	72 727,27

BD MAGLIOLI	ralentisseur	8 825,50
avenue Impératrice EUGENIE	trottoir - PMR au niveau EDF	7 713,53
route du LORETTO	ralentisseurs	7 123,60
	chaussée (entre chapelle et pont)	59 382,00
BD D. PAOLI	plateau traversant	10 245,00
cours napoléon	trottoirs - alban - kennedy	21 150,81
chemin ALZO di LEVA	chaussée	25 216,50
rue des magnolias	chaussée	30 000,00
rue des magnolias	trottoirs et éclairage public	350 929,49
rue des magnolias	plateau traversants	18 000,00
Bd LANTIVY et Bd P. ROSSINI (devant MIOT)	plateaux traversants	18 129,60
Cours Grandval - devant le lycée FESCH	plateau traversant	20 000,00
Rue des Romarins	chaussée	20 000,00
Rue BORGOMANO	chaussée	10 000,00
Rue MISS CAMPBELL ou rue Nonce BENIELLI	trottoirs	159 029,38
Route de l'usine de l'eau VAZZIO	chaussée	56 418,00
Avenue Mal LYAUTEY	plateau traversant	19 871,60
		3 224 635,15
	TOTAL GENERAL HT	5 104 875,00

Le plan de financement de ce programme déposé initialement en novembre 2016 auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud,

Coût total HT	5 104 875 € HT	Taux de participation
Collectivité Territoriale	2 041 950 € HT	40 %
Conseil Départemental Corse du Sud	1 786 706 € HT	35%
Ville d'Ajaccio	1 276 219 € HT	25%

Devient :

Coût total HT	5 104 875 € HT	Taux de participation
Collectivité de Corse	3 828 656 € HT	75 %
Ville d'Ajaccio	1 276 219 € HT	25%

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les ajustements opérationnels et techniques du programme pluriannuel de voirie 2016-2017-2018 ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les ajustements opérationnels et techniques du programme pluriannuel de voirie 2016-2017-2018 définis comme suit :

Localisation	Opérations	Montant HT
2016		
Boulevard Albert 1er et chemin de CACALOVO	Trottoirs	26 419,83
Cours NAPOLEON - parvis église Ste Lucie	Trottoirs	80 651,76
Avenue Eugène MACCHINI	Trottoirs	113 392,12
	Chaussée	167 703,37
Avenue KENNEDY	Trottoir gauche en montant après BD D. PAOLI	50 607,00
	Chaussée	130 407,53
Rue St Charles	trottoir	29 119,87
Résidence des îles devant école primaire	trottoir	16 002,40
Chemins Acqualonga, Appietto et Miniconi	ralentisseurs	36 840,67
Entrée du domaine des MILELLI	Chaussée	12 930,10
		664 074,65
2017		
Rue Chanoine MAESTRONI - rue comte Bacciochi	Trottoirs	199 784,45
	chaussée	255 774,68
	réseau pluvial	124 405,23
Rue du Docteur Del Pellegrino	chaussée	181 771,21
Place du diamant réfection partielle	Trottoirs	83 535,50
Cours Grandval - devant le lycée Fesch	Trottoirs	36 669,50
Bd Albert 1er	Trottoirs	55 994,81
Rue Colonna d'Istria	passage bateau trottoirs	2 088,75
Av Mal JUIN côté école des salines et A. FAZZI	accessibilité piétons - vélos	1 068,22
chemin de VIGNOLA	chaussée	57 398,50
Rue des cactus	trottoirs	9 927,70
Rue E. ARENE	chaussée	19 308,42
Cours Napoléon	trottoir devant MONOPRIX	5 328,26
Rue des glacis	trottoir réfection partielle	2 632,28
Rue mal ORNANO	trottoirs et oreille de Mickey	18 052,58

Rue F. MAGLIOLI	trottoirs et oreille de Mickey	8 555,10
Rue Jean Jérôme LEVIE	trottoirs et chaussée	8 656,11
Avenue Napoléon III	chaussée	15 800,00
Avenue de la Grande armée	chaussée	4 027,50
Rue des pommiers	mur de soutènement - protection de la voie	24 537,67
Rue A. MORETTI	accessibilité piétons - vélos	4 276,48
Rue A. PERETTI	accessibilité piétons - vélos	2 131,15
Route de SUARTELLO	chaussée - réseau pluvial	10 962,82
Chemin de TRABACCHINO	ralentisseurs	7 980,00
Chemin d'ERBAJOLO	chaussée	56 406,70
Rue des magnolias	plateau traversant	8 825,50
Parking Campinchi	trottoirs continuité piétonne	7 828,90
Carrefour AV N. FRANCHINI - front de mer	accessibilité piétons - vélos	2 437,18
		1 216 165,20
2018		
Parking du LORETTO	chaussée et trottoirs	135 381,92
Rue Gabriel PERI - Rue MARCAGGI	Trottoirs	250 310,45
Terrain communal face à l'immeuble AUSTERLITZ	réalisation d'un parking et d'un jardin	40 589,79
Cours Napoléon - devant préfecture	chaussée	14 046,00
Place FOCH	réfection partielle trottoirs	8 292,87
Bd P. ROSSINI et Bd Lantivy	Chaussée	230 000,00
Traitement du bas de la rue de l'archipel	chaussée	54 500,00
Bd P. ROSSINI	trottoirs devant le BELLA VISTA	31 915,35
Rue Davin	Trottoirs - oreilles de Mickey	12 855,57
Casone	trottoirs devant pavillon bleu et N. PIETRI	15 398,91
Rue campi	trottoirs et stationnements	19 241,42
Bd C. BONAPARTE	trottoirs	11 321,00
BD P. ROSSINI et BD S. MARCAGGI	carrefour à sécuriser	36 500,00
Rue de CASTIGLIONE - place LODI	sécurisation boucle bus Jardins de l'Empereur	13 649,61
Rue de CASTIGLIONE, av de la grande armée et JDE	trottoirs	123 195,21
Rue du 1er bataillon de choc	trottoirs et mur de soutènement	114 050,00
Avenue MONCEY	trottoirs phase 1	90 910,00
parking de BIANCARELLO	chaussée - parking	227 272,72
BD KENNEDY	Chaussée	181 820,00
	Trottoirs	89 090,00
Chemin de candia	chaussée	34 100,78
chemin de candia	parking	21 587,27
Rue des Tamaris	trottoirs	105 500,00
	chaussée	200 000,00
chemin d'acqualonga et chemin	réseau pluvial et chaussée	33 344,00

d'appietto		
Chemin d'acqualonga	chaussée et trottoirs, réseau pluvial	215 000,00
route de MEZZAVIA	plateaux traversants	72 727,27
BD MAGLIOLI	ralentisseur	8 825,50
avenue Impératrice EUGENIE	trottoir - PMR au niveau EDF	7 713,53
route du LORETTO	ralentisseurs	7 123,60
	chaussée (entre chapelle et pont)	59 382,00
BD D. PAOLI	plateau traversant	10 245,00
cours napoléon	trottoirs - alban - kennedy	21 150,81
chemin ALZO di LEVA	chaussée	25 216,50
rue des magnolias	chaussée	30 000,00
rue des magnolias	trottoirs et éclairage public	350 929,49
rue des magnolias	plateau traversants	18 000,00
Bd LANTIVY et Bd P. ROSSINI (devant MIOT)	plateaux traversants	18 129,60
Cours Grandval - devant le lycée FESCH	plateau traversant	20 000,00
Rue des Romarins	chaussée	20 000,00
Rue BORGOMANO	chaussée	10 000,00
Rue MISS CAMPBELL ou rue Nonce BENIELLI	trottoirs	159 029,38
Route de l'usine de l'eau VAZZIO	chaussée	56 418,00
Avenue Mal LYAUTEY	plateau traversant	19 871,60
		3 224 635,15
	TOTAL GENERAL HT	5 104 875,00

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/87

Ajustement des espaces boisés classés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

Saisine, par le conseil municipal, du conseil des sites, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, pour un deuxième ajustement des espaces boisés classés (E.B.C) définis au PLU approuvé le 21 mai 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme, « le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1[...] les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune [...] après consultation de la « commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites » (Ord.2004-637 du 1er juillet 2004, art. 28-II, 2°).

Installé le 25 novembre 2002, le Conseil des Sites est essentiellement chargé de la protection des sites, des autorisations de construire dans le périmètre des sites protégés, des propositions de classement (Monuments Historiques, vestiges archéologiques, espaces boisés classés, création d'unités touristiques nouvelles, usines hydrauliques).

L'élaboration du PLU est l'occasion d'effectuer une nécessaire actualisation des boisements significatifs de la commune, notamment dans les espaces remarquables au sens de l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme.

Pour information, il est précisé qu'un Espace Boisé Classé au PLU est une zone protégée non constructible destinée à préserver ou à créer un espace vert, particulièrement en milieu urbain ou péri - urbain. Ce classement s'applique aux bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Il peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Les effets juridiques d'un classement en EBC sont les suivants :

Le classement en EBC empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. A ce titre, un permis de construire peut être refusé dans un EBC bien que la construction projetée ne requiert aucune coupe d'arbre (CAA Nantes, 28 octobre 1998, n° 96NT02124, Société les Haras du Val de Loire).

- Le défrichement est interdit.
- Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un PLU a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été rendu public, ainsi que dans tout EBC, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans certains cas :
- Enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts
- Bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime
- Forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé
- Coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, pris après avis du centre régional de la propriété foncière (circulaire du 2 décembre 1977).

Par délibération n° 2016/303 du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal avait déjà autorisé Monsieur le maire à saisir, dans le cadre de la révision générale du PLU, le conseil des Sites pour la délimitation des EBC.

En l'espèce, les principales modifications visent à permettre la réalisation de la voie pénétrante de Caldaniccia (contournement de Mezzavia – projet CDC), du téléporté (Liaison Sain Joseph Stiletto – projet CAPA), d'une poche de stationnement quartier Eugénie et d'une amélioration de connexion inter quartier.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à saisir à nouveau le conseil des sites aux fins de recueillir son avis sur un ajustement de la délimitation de certains Espaces Boisés Classés de la commune (voir dossier ci-annexé).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « loi Urbanisme et Habitat » ;
Vu la circulaire n° 77-114 du 1^{er} août 1977 ;
Vu la circulaire n° 93-11 du 28 janvier 1993 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 130-1 à L. 130-6, L. 142-11, R. 130-1 à R. 130-23 et R. 142-2 à R. 142-3 ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'avis favorable favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient de revoir la délimitation de certains espaces boisés classés ;

**AUTORISE Monsieur le maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à saisir le conseil des Sites aux fins de recueillir son avis sur un ajustement de la délimitation de certains espaces boisés classés de la commune (voir dossier ci-annexé).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Laurent MARCANGELI**

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/88

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Contrat de ville 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. **Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.**

Un contrat de ville du pays Ajaccien pour la période 2015-2020 a donc été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident. Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.

Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.

La nouvelle politique de la ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale avec la réussite éducative
- le développement économique pour revitaliser les quartiers
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Par ailleurs, les projets proposés doivent prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux suivant :

- la citoyenneté,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse,
- les seniors

Une circulaire du ministre de la jeunesse et des sports et du secrétariat d'Etat chargé de la ville datée du 6 février 2018 précise les orientations de la politique de la ville en 2018.

Sur la base de ces éléments, un appel à projets a été lancé en novembre 2017 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur les sites des partenaires.

FINANCEMENT

Les opérations qui seront retenues et inscrites dans le Document de Programmation 2018 du contrat de ville répondent aux objectifs définis.

Le financement global de 748 711 € est assuré comme suit :

Participation de la Ville : 160 000 €.

Participation CAPA : 340 579 € inscrit au titre de la politique de la ville.

Participation de l'Etat: 248 132 €.

Ces crédits sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville en recettes et en dépenses exercice 2018, section de Fonctionnement, Fonction 524, Chapitre 011, 65 et 74

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité de Corse, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions menées dans le cadre de la politique de la ville

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers, notamment, le contrat de ville du pays ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2017, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

D'AUTORISER LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions) afférents à ces opérations ;
- et à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays Ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 21 février 2014, portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le contrat de ville du pays ajaccien signé le 5 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de Cohésion Sociale et Territoriale à travers, notamment, le Contrat de Ville du pays ajaccien,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le plan de financement de ces opérations tel que prévu dans l'exposé ci-dessus et dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2018, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65 et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation 2017, lettres de commande, contrats divers, conventions) afférents à ces opérations ;
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHÌ à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

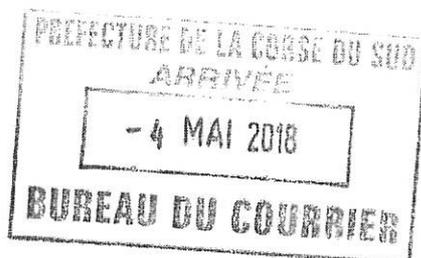
Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/89

**Adoption du Compte Administratif 2017 - Régie avec
autonomie financière du port de plaisance**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 695 262.18 €

RECETTES : 3 011 545.52 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **316 283.34 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 328 111.11 €

RECETTES : 1 246 280.32 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **918 169.21 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2017 de : **1 234 452.55 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	901 537.32	0.00	+ 16 631.89	+ 918 169.21
Fonctionnement	679 730.27	0.00	- 363 446.93	+ 316 283.34
Total	1 581 267.59	0.00	- 346 815.04	+ 1 234 452.55

Présentation synthétique du compte administratif 2016 Régie du port de plaisance

Dépenses réalisées		Recettes réalisées	
Fonctionnement	2 695 262.18	Fonctionnement	2 331 815.25
Charges à caractère général	1 016 943.13	Prestations de services	1 726 589.35
Frais de personnel	694 652.25	Redevances concessions	158 055.48
Autres charges de gestion	17 698.08	Revenus des immeubles	372 254.65
Charges financières	96 673.30	Autres produits	72 574.77
Charges exceptionnelles	2 474.42	Reprise sur provisions	2 341.00
Dotations aux provisions	866 821.00		

Investissement	328 111.11	Investissement	344 743.00
Dépenses d'équipement	50 491.37	Provisions amortissements	198 633.00
Dettes et emprunts	277 619.74	Charges à répartir	146 110.00
Total	3 023 373.29	Total	2 676 558.25
Soit un solde négatif sur réalisations de l'exercice		- 346 815.04	
Excédent de fonctionnement reporté 2016		+ 679 730.27	
Excédent d'investissement reporté 2016		+ 901 537.32	
soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser		+ 1 234 452.55	
Dépenses d'investissement à réaliser		49 202.36	
Recettes d'investissement à réaliser		0.00	
Solde global CA 2017 après intégration des restes à réaliser		+ 1 185 250.19	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 concernent :

- Au chapitre 011, les charges à caractère général totalisent 1 016 943.13 €. Elles regroupent les dépenses liées à la maintenance, à l'entretien des pannes flottantes et du matériel, les frais de collecte des huiles usagées et les consommations d'eau et d'électricité. De nouvelles dépenses intègrent ce chapitre pour l'exercice 2017; la comptabilisation pour la période 2013-2015 de l'impôt sur les sociétés calculé par les services fiscaux pour 144 197 € et la prise en charge de la mise à disposition par la commune d'Ajaccio de ses services techniques selon les différents champs d'intervention définis et conventionnés avec la Ville à hauteur de 256 965.66 € pour la période 2016 et 2017.

- Au chapitre 012, les charges de personnel totalisent 694 652.25 €.

- Au chapitre 65, les autres charges de gestion pour un montant de 17 698.08 €.

- Au chapitre 66, est enregistré le paiement des intérêts des emprunts et la comptabilisation des intérêts courus non échus de l'exercice pour un montant de 96 673.30 €.

- Au chapitre 67 diverses dépenses exceptionnelles pour 2 474.42 €.

- Au chapitre 68 sont enregistrées des provisions liées aux rectifications des services fiscaux concernant l'impôt sur les sociétés pour la période 2016/2017. Ces provisions font suite à la non réception avant le 31 décembre de la notification officielle de paiement de la taxation.

▫ Au chapitre 042, en opérations d'ordre, sont comptabilisées les dotations aux provisions et les charges à répartir sur plusieurs exercices à hauteur de 344 743.00 €.

II) Recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement se composent de :

▫ Du chapitre 70 regroupant les redevances pour taxes d'amarrages (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes totalisent 1 726 589.35 €.

▫ Du chapitre 75 concernant les redevances d'occupation des immeubles et des concessions pour un montant global de 530 310.13 €.

▫ Des recettes exceptionnelles réalisées au chapitre 77 pour 72 574.77 €.

▫ Des reprises sur des provisions constituées (sur impayés de loyers commerciaux et taxes d'amarrages) au chapitre 78 pour 2 341.00 €.

▫ Du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice précédent à hauteur de 679 730.27 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

▫ Le remboursement en capital des emprunts au chapitre 16 pour 277 619.74 €.

▫ Les acquisitions de divers matériels et travaux d'aménagement sont comptabilisés aux chapitres 21 et 23. Ils totalisent pour l'exercice 2017 la somme de 50 491.37 €.

II) Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se composent :

▫ Des provisions constituées pour le renouvellement des immobilisations à hauteur de 198 633.00 € et les charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 146 110.00 €.

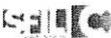
▫ Du résultat reporté de la section d'investissement du Compte Administratif 2016 à hauteur de 901 537.32 €.

L'ENDETTEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

Pour les annuités de 2017, le montant du flux de la dette est de 380 253.04 € se décomposant de la façon suivante :

Montant du capital remboursé : 277 619.74 € Montant des intérêts payés : 102 633.30 €

Le détail des emprunts de la régie du port est repris dans les tableaux suivants :

Organismes prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2017	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	261 878.82 €	72 160.19 €	2.82 %	1
 SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2 482 571.04 €	97.18 %	1
	3 226 476.48 €	2 554 731.23 €	100.00 %	2

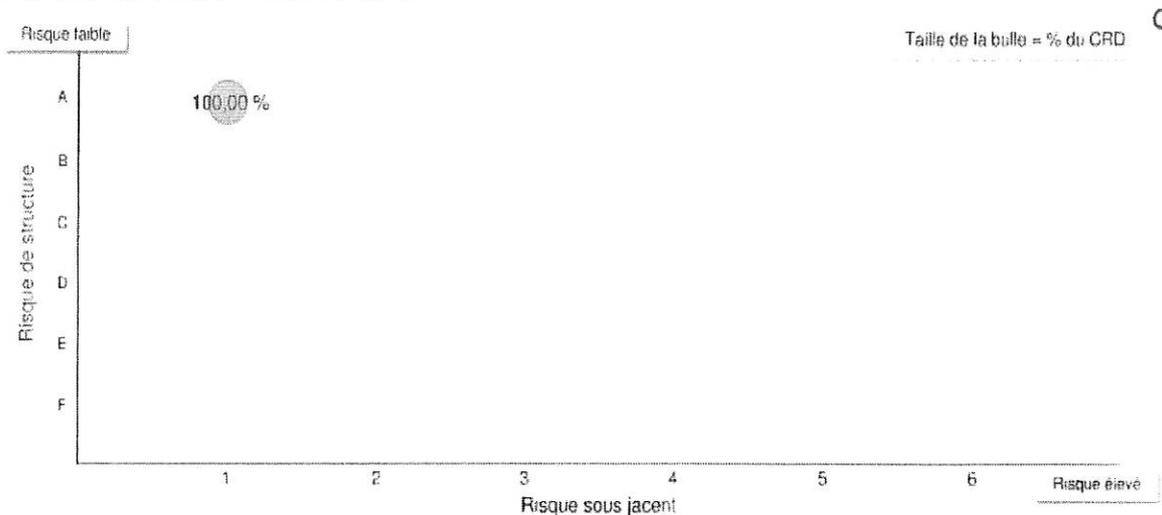
Dette par prêteur



Prêteurs	Montant initial	Année de réalisation	Durée résiduelle	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	261 878.82 €	2011	2 ans	72 160.19 €	A-1
SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2015	12.3 ans	2 482 571.04 €	A-1
TOTAUX	3 226 476.48 €			2 554 731.23 €	

Et la dette selon la charte de bonne conduite sera sans risque jusqu'à sa complète extinction.

Dettes selon la charte de bonne conduite



IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le compte de gestion établi par le Receveur municipal ainsi que le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Monsieur Laurent MARCANGELI, s'est retiré pour laisser la présidence à M. SBRAGGIA pour le vote du compte administratif ;

**APPROUVE
Par 35 voix pour
et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)**

Le Compte Administratif 2017, Budget régie du port de plaisance, ci-annexé ainsi que le compte de gestion établi par le trésorier municipal, tous deux étant en concordance.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018
Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/90

Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice
2017.

Port de plaisance : régie avec autonomie financière

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 695 262.18 €
RECETTES : 3 011 545.52 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **316 283.34 €**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 328 111.11 €
RECETTES : 1 246 280.32 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **918 169.21 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : **+ 1 234 452.55 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 901 537.32	0.00	+ 16 631.89	+ 918 169.21
Fonctionnement	+ 679 730.27	0.00	- 363 446.93	+ 316 283.34
Total	+ 1 581 267.59	0.00	- 346 815.04	+ 1 234 452.55

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 16 631.89
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 901 537.32
TOTAL	+ 918 169.21
RESTES A REALISER (DEPENSES)	49 202.36
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 49 202.36
RESULTAT	+ 868 966.85
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 363 446.93
RESULTAT REPORTE	+ 679 730.27
RESULTAT A AFFECTER	+ 316 283.34

Le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 316 283.34 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 918 169.21 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2017 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 316 283.34 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant 918 169.21 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1612-9, L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

Constatant que la comptabilité du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

APPROUVE

Par 35 voix pour

et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2017 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **316 283.34 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »** la totalité soit la somme de : **316 283.34 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **918 169.21 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 001 « excédent d'investissement reporté »** le montant de : **918 169.21 €**.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

PRECISE

Qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

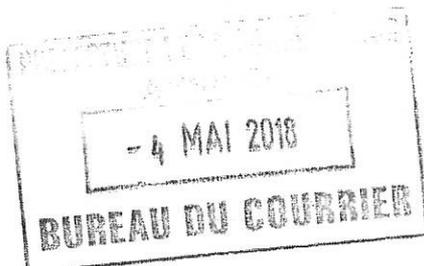
Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/91

Budget supplémentaire 2018 - Régie avec autonomie
financière Port de plaisance



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance « Charles-Ornano ».

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2017. Il intègre les résultats constatés de l'exercice antérieur (Cf. Délibération n° 2018/90 en date du 23/04/2018) et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2017.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	316 283.34
- En recettes et en dépenses d'investissement	1 230 452.55
Total du budget supplémentaire 2018	1 546 735.89

A - La section de fonctionnement :

↳ En dépenses

↳ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 4 000.00 €

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une somme de 4 000 € dédiée à la formation du personnel.

↳ Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement : 312 283.34 €

↳ En recettes

↳ Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté du CA 2017 : 316 283.34 €

B - La section d'investissement:

↳ En dépenses

Les inscriptions portent sur les dépenses d'équipement et constituent en volume un montant global de 1 230 452.55 €.

↳ Chapitre 21 : Acquisition de matériel : 5 000.00 €

↳ Chapitre 23 : Travaux d'aménagement et d'installations portuaires : 1 225 452.55 €.
(1 176 250.19 € en opérations nouvelles et 49 202.36 € en reports de crédits du CA 2017).

↳ En recettes

Le financement de la section est assuré par le résultat d'investissement reporté du Compte administratif 2017 pour 918 169.21 € d'une part et le virement provenant de la section de fonctionnement pour 312 283.34 € d'autre part.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le budget supplémentaire 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

APPROUVE

Par 35 voix pour

et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

le budget supplémentaire 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/92

**Acquisitions d'œuvres d'art pour l'enrichissement du fonds
napoléonien**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

- Acquisition du Buste de Joseph Bonaparte par Lorenzo Bartolini.

Le Palais Fesch expose une série de bustes représentant les membres de la famille impériale. Dans cette galerie, se succèdent les portraits de marbre de Charles-Marie Bonaparte, Letizia Ramolino, le roi Jérôme, Catherine de Wurtemberg, Charlotte Napoléonne Bonaparte, Joseph Fesch, sculptés par Canova, Trentanove, Chaudet ou Alvarez Y Cubero de Pereira. On peut y croiser aussi la famille Baciocchi au complet : Félix, Elisa et leur fille, Elisa Napoléonne immortalisés dans le marbre de Carrare par Lorenzo Bartolini.

Le Palais Fesch souhaiterait faire l'acquisition du *Buste de Joseph* par Bartolini proposé par la Galerie Antonacci Lapicciarella Fine Art à Rome. Cet achat permettrait de compléter cette collection remarquable d'autant que le musée ne possède qu'un portrait peint du frère de l'empereur.

Cette œuvre a d'abord appartenu à Elisa Bonaparte et cette provenance prestigieuse atteste de sa qualité. Ce projet est approuvé par l'expertise de Guilhem Scherf, conservateur en chef au département des sculptures au musée du Louvre, par rapport à la qualité de la sculpture et l'opportunité qu'elle rejoigne la collection du musée et les trois autres bustes de Bartolini.

Ce très beau buste a tout à fait sa place au côté des autres visages sculptés de la famille impériale pour accompagner le visiteur dans le parcours napoléonien.

La valeur de ce buste s'élève à 80 000€ (sa valeur initiale était de 120 000€ avant négociation)

- Acquisition du Buste de Pauline Bonaparte par Joseph François Bosio.

Formé auprès d'Augustin Pajou, Bosio se rendit ensuite parfaire son apprentissage à Rome dans les années 1790. En 1808, Vivant Denon lui confia la réalisation des reliefs de la colonne de la Grande Armée, pour la Place Vendôme. Il réalisa par la suite les portraits des membres de la famille Bonaparte.

Au Salon de 1810 Bosio présente le buste de Napoléon auprès de ceux de l'impératrice, de la reine Hortense, de la princesse Pauline, du prince de Bénévent, de la duchesse de Rovigo et des statues du roi et de la reine de Westphalie (le buste de Pauline Bonaparte est le numéro 910 dans le livret du Salon de 1810). Bosio fut sans doute le sculpteur le plus en vue de l'Empire. Pendant la Restauration il fut également nommé premier sculpteur du roi. A la tête d'un important atelier, ses productions furent très nombreuses.

L'allure voluptueuse du modèle, caractéristique des portraits de Bosio a ici été reprise avec maîtrise par les sculpteurs de son atelier. Pauline Bonaparte y est représentée à l'antique, en buste, vêtue d'une tunique, coiffée de tresses nouées. Le Palais Fesch expose dans sa galerie des sculptures, le portrait en pied, sculpté par Bosio, de Jérôme Bonaparte.

Proposé à la vente par la Galerie F. Baulme Fine Arts à Paris, ce buste est l'occasion inespérée pour le musée d'avoir une représentation de la princesse, grande absente des collections.

La valeur de cet achat est de 45 000€ (50 000€ demandés initialement).

- Acquisition d'un tableau de Nicolas Toussaint Charlet, *Napoléon, le soir de Waterloo.*

Le musée est dépositaire d'une esquisse à l'huile de Nicolas-Toussaint Charlet représentant un *Episode de la retraite de Russie*. Cette œuvre sera présentée dans le futur musée napoléonien au côté d'une autre œuvre de Charlet qui sera déposée par le musée de la Légion d'Honneur et des Ordres de Chevalerie.

L'œuvre peinte de Nicolas Toussaint Charlet est consacré à la personne de Napoléon et à la grandeur de l'armée impériale.

La multiplication des représentations du grand homme joua un rôle essentiel dans la création de la légende napoléonienne et le développement du culte de sa personnalité, qui furent l'un des plus puissants moteurs de la révolution de 1830.

L'œuvre est proposée à la vente par la Galerie Marty de Cambrière à Paris. Come Fabre, conservateur au département des peintures du musée du Louvre a livré son avis d'expert au sujet de cette œuvre : *Ce tableau s'inscrit pleinement dans l'imagerie liée au souvenir napoléonien qui s'épanouit à la faveur de la monarchie de Juillet et du retour des Cendres ; son acquisition pour un musée napoléonien est donc légitime. Le format et l'inscription ancienne confirment qu'il s'agit du tableau exposé en 1874 au Palais-Bourbon, en possession de M. Rothan qui semble avoir possédé par ailleurs un autre sujet semblable de Charlet, Napoléon le soir de Waterloo (huile sur toile, 46 x 38 cm, musée du Louvre, en dépôt au musée des arts décoratifs, RF 1961-17 ; la gravure de cette composition, par Ad. Gusman a été présentée au Salon de 1884).*

Le prix d'achat de 12 000 euros correspond à la cote des peintures d'histoire signées de cet artiste, beaucoup plus rares sur le marché que les esquisses et les lithographies. La couche picturale semble fragile mais présente dans l'ensemble un état satisfaisant.

Le coût de l'acquisition s'élève à 12 000€ (prix initial avant négociation 15 000€).

- Acquisition par don de l'Association des Amis du Palais Fesch d'une aquarelle de Ferdinand Grémilly, *La statue de Napoléon au sommet de la colonne Vendôme.*

En 1800, Bonaparte Premier consul ordonne la construction d'une colonne sur le modèle de celle de Trajan à Rome pour la place Vendôme. Suite au sacre, il est décidé qu'elle sera coiffée en son sommet d'une statue représentant l'empereur en César, œuvre commandée à Antoine-Denis Chaudet. Sous la Restauration, cette première sculpture est détruite avant d'être remplacée pendant la monarchie de Juillet par une effigie de Bonaparte en petit caporal, œuvre cette fois du sculpteur Charles-Émile Seurre. En 1863, Napoléon III commande à Auguste Dumont une copie de la première version qui sera à son tour détruite sous la Commune. Le modèle de Seurre, après un séjour prolongé sur une place de Courbevoie, est jeté au fond de la Seine puis oublié. Finalement repêchée et restaurée, la sculpture sera installée définitivement dans la cour des Invalides en 1911. L'aquarelle montre le petit Caporal, bras croisés sur la poitrine, qui se détache d'un fond de ciel éclairé par la lune en ombre chinoise. Le sommet du lanternon de la colonne Vendôme laisse apparaître un panorama parisien, d'où émergent l'arc de triomphe et Notre-Dame de Paris. Cette œuvre s'intègre dans le retour en grâce des grands sujets liés à la légende napoléonienne, tant dans les arts plastiques que sur les scènes de théâtre ou dans la littérature en cette fin de XIXe siècle.

Le don de cette aquarelle enrichirait le fonds d'œuvres d'art graphique crée en 2010 au Palais Fesch.

Cette image d'une grande simplicité, d'un côté extrêmement graphique va à l'essentiel et s'avèrera efficace et parlante sur les outils de communication dans lesquels elle apparaîtra pour promouvoir le futur musée napoléonien (calicot, affiche, marque-page...).

Cette aquarelle est aussi l'ombre de la *Tête de Napoléon* du Palais Fesch, en cours de restauration, fragment de la statue démontée sous la commune, celle-là même qui séjourna dans la Seine.

Visuels des œuvres proposées en annexe

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les acquisitions et le don d'œuvres d'art dans le cadre de l'enrichissement des collections liées à l'histoire napoléonienne et afin de compléter les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio en vue de la création du futur musée napoléonien de l'Hôtel de Ville.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions, Acquisition du *Buste de Joseph Bonaparte* par Lorenzo Bartolini : 80 000 e TTC

Acquisition du *Buste de Pauline Bonaparte* par Joseph François Bosio : 45 000 € TTC
Acquisition d'un tableau de Nicolas Toussaint Charlet, *Napoléon, le soir de Waterloo* : 12 000€

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du FRAM (47 500 €) et du Fonds du Patrimoine (30 000 €).

L'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2018 sera prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les acquisitions et le don d'œuvres d'art dans le cadre de l'enrichissement des collections liées à l'histoire napoléonienne et afin de compléter les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio dans le cadre de la création du futur musée napoléonien de l'Hôtel de Ville.

AUTORISE Monsieur le maire

- à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,
Acquisition du *Buste de Joseph Bonaparte* par Lorenzo Bartolini : 80 000 e TTC
Acquisition du *Buste de Pauline Bonaparte* par Joseph François Bosio : 45 000 € TTC
Acquisition d'un tableau de Nicolas Toussaint Charlet, *Napoléon, le soir de Waterloo* : 12 000€
- à solliciter les subventions auprès du FRAM (47 500 €) et du Fonds du Patrimoine (30 000 €).

L'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2018 sera prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHÌ à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/93

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Carnaval d'Ajaccio 2018



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Comme l'an dernier, l'idée sera de clôturer la saison des carnivals de Corse d'une part, puis de donner le vrai point de départ de la saison estivale, respectant des manifestations soutenues par la Ville depuis des années et qui fonctionnent : Pescadori in festa, les régates impériales etc...

Le thème du Carnaval d'Ajaccio sera : Le roi du futur et de l'espace

* **Le char principal** sera une figure emblématique surprise qui sera divulguée lors du lancement le 30 juin 2018

Durant un jour la Ville d'Ajaccio va vivre au rythme du Carnaval avec :

- Un défilé pédestre
- Un corso
- un village des enfants

Des boutiques officielles du Carnaval seront mises en place :

- une boutique proposant des produits dérivés, déclinés sur le thème de Napoléon et autre personnage emblématique Corse, revisités par Laurent Silvani (artiste ajaccien ayant remporté le concours d'artiste en 2016).
- des boutiques proposant toutes les fournitures nécessaires à un Carnaval : confettis, bombes, masques etc...

La CAPA et 5 de ses communes participent activement à cette seconde édition du Carnaval : des chars dédiés sur le thème choisi cette année seront réalisés et participeront au Corso ainsi que des associations des communes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le Maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du Carnaval
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des événements
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Christophe MONDOLONI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

AUTORISE M le Maire à

- **A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**
- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du Carnaval
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des évènements
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHÌ à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018
Délibération N°2018/94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Création d'un Groupement de commandes entre la Ville d' Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d' Ajaccio 2018.



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Comme l'an dernier, l'idée sera de clôturer la saison des carnivals de Corse d'une part, puis de donner le vrai point de départ de la saison estivale, respectant des manifestations soutenues par la Ville depuis des années et qui fonctionnent : Pescadori in festa, les régates impériales etc...

Le thème du Carnaval d'Ajaccio sera : le roi du futur et de l'espace

* **Le char principal** sera une figure emblématique surprise qui sera divulguée lors du lancement le 30 Juin 2018.

Durant un jour la Ville d'Ajaccio va vivre au rythme du Carnaval avec :

- Un défilé pédestre
- un corso
- un village des enfants

Des boutiques officielles du Carnaval seront mises en place :

- une boutique proposant des produits dérivés, déclinés sur le thème de Napoléon et autre personnage emblématique Corse, revisités par Laurent Silvani (artiste ajaccien ayant remporté le concours d'artiste en 2016).
- des boutiques proposant toutes les fournitures nécessaires à un Carnaval : confettis, bombes, masques etc...

La CAPA et six de ses communes participent activement à cette seconde édition du Carnaval : des chars dédiés sur le thème « du roi du futur et de l'espace » seront réalisés et participeront aux Corsos ainsi que des associations des communes.

Afin de permettre la mise en place du Carnaval d'Ajaccio, la Ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et les communes de Peri, Tavaco, Cuttoli, Afa, Valle di Mezzana, Sarrola Carcopino se mobilisent afin d'assurer la réussite de cet évènement majeur de la Ville d'Ajaccio.

Ceci étant et pour inscrire cette démarche comme contribution au projet de territoire, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes aux communes volontaires afin de procéder à la location de fournitures (décors et plateformes autotractées) permettant de mettre en valeur cet évènement majeur de la Ville d'Ajaccio

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville d'Ajaccio, celle-ci étant chargée de passer et de signer l'ensemble des marchés afférents à cet évènement, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics.

Montage et participation financière de la CAPA et des communes de la CAPA

Les communes participeront aux défilés du Carnaval, par le biais de leurs associations et par la mise en place de chars carnavalesques participant aux Corsos. L'ensemble de ces décors et chars feront l'objet de la passation d'un marché public.

Le coût global de ces commandes comprenant :

- la location de décors et plateformes
- la fabrication et achat d'un grand char

Les communes et la CAPA rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes leur incombant.

Le prix des commandes de chaque commune est estimé environ à 3 000 € TTC environ, réparti comme suit :

- Commune de Peri : 3000 €TTC – 1 char
- Commune de Tavaco : 3000 €TTC – 1 char
- Commune d'Afa : 3000 €TTC – 1 char
- Commune de Cuttoli : 3000 €TTC – 1 char
- CAPA: 3000 €TTC – 1/8 char (partagé avec la ville d'Ajaccio dont le montant est estimé à 24 000 €TTC)
- Communes de Sarrola Carcopino : 1500 €TTC – ½ char (partagé avec Valle di Mezzana)
- Communes de Valle di Mezzana : 1500 €TTC – ½ char (partagé avec Sarrola Carcopino)

Soit un total d'environ 18 000 € TTC

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes susmentionnées leur incombant.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pourra attribuer aux communes, qui en font la demande, un fonds de concours dont le montant ne saurait dépasser la moitié du prix de la location des chars et décors.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le Maire à :

- constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires,
- signer les conventions constitutives de groupement de commande
- signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/95

Modification du fonctionnement du comité MAPA travaux.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/05 du 28 janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un Comité chargé de la préparation des marchés publics et des accords-cadres de travaux dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée. La préparation des marchés inclut la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de la mise en place de la mutualisation de la commande publique avec la Communauté d'Agglomération du pays ajaccien réalisée au 1^{er} février 2018 et afin d'harmoniser son fonctionnement avec celui de la CAPA, il convient de modifier ses attributions en lui confiant un rôle consultatif, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse relevant du représentant du pouvoir adjudicateur.

Ainsi, pour les marchés publics et accords-cadres de travaux dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées, le Comité MAPA travaux a pour mission d'émettre un avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse proposé par les services après analyse des offres.

Le marché est attribué sur avis du Comité MAPA travaux par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En d'autres termes, le Comité MAPA Travaux est chargé d'assister l'élu délégué lors de l'attribution des marchés publics.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement prévues lors de sa création demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de modifier les missions du "Comité MAPA Travaux".

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier le rôle du "Comité MAPA Travaux" tel que précisé ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Yoann HABANI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 définissant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n°2018/05 en date du 28 janvier 2018 portant création d'un Comité MAPA de travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De modifier les attributions du "Comité MAPA Travaux" selon les modalités suivantes :

- pour les marchés publics et accords-cadres de travaux dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées, le Comité MAPA travaux a pour mission d'émettre un avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse proposé par les services après analyse des offres,
- le marché est attribué sur avis du Comité MAPA travaux par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



AVRIL

**Décisions
Municipales**



**Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières**
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/46

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°1631 au plan P-10 d'une superficie de 6m²
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 30.03.2000 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Madame Veuve CANNAS née IOEZELLI Félicité** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 8516 francs euros intégralement versée le 27.03.2000.
Vu, la correspondance de **Madame Veuve CANNAS née IOEZELLI Félicité** en date du 30.03.2018 demandant la modification des ayants-droits de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame Veuve CANNAS née IOEZELLI Félicité** demeurant 1 avenue Colonel Colonna d'Ornano 20000 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame Veuve CANNAS née IOEZELLI Félicité** la modification de la sépulture **particulière de Mme Veuve CANNAS née IOEZELLI Félicité et de ses enfants** en sépulture collective **Du concessionnaire, de ses enfants , et de Monsieur Pierre CANNAS,**

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180404-2018_46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 4 avril 2018
Aiacciu, u 4 d'aprile di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

P/Le Maire
Le Maire-Ajaccio
AM 2018/04/06
Stéphane SBRAGGIA



DECISION MUNICIPALE

N° 2018 / 47

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

--ooOoo--

Portant souscription d'un prêt de 3 000 000 €
auprès de la Caisse d'Epargne

--ooOoo--

Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
- Vu** la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-07 du 08 février 2015;
- Vu** l'arrêté n° 2015-166 du 11 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1^{er} adjoint;
- Vu** la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2018
- Vu** l'offre de prêt favorable de la Caisse d'Epargne ;

DECIDONS

Article 1 –

Pour financer son programme d'investissement 2018 il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 3 000 000 euros et d'une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 –

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle
- le nombre d'échéance est de 15
- les frais de dossier sont de 3 000 €
- le taux d'intérêt est à taux fixe de 1.91 %
- indemnité en cas de remboursement anticipé actuarielle est calculée sur le rendement de la courbe de fixing CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an

- l' amortissement du capital est progressif

Article 3 –

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 4 –

Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 6 avril 2018



Pour le Maire
Par délégation

~~P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
ANN 415166
Stéphane BEN AGGIA~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180406-2018_47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2018/48

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'une provision complémentaire à
M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI,
expert près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.**

-
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio du 25 novembre 2015 désignant **M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI** en qualité d'administrateur provisoire de l'immeuble Batiment D de la résidence Candia sis Avenue Maréchal Juin – 20 000 Ajaccio et fixant la provision à 800 € TTC à la charge des copropriétaires.

VU, la décision n° 2015/164 du 10 décembre 2015 portant règlement de la provision de 800 Euros TTC représentant les frais et honoraires de la mission relative à l'immeuble Batiment D de la résidence Candia ; à M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI,

VU, l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio du 09 février 2016 fixant la provision complémentaire à 2000 € TTC à la charge de la Commune d'Ajaccio au bénéfice de **M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI** en qualité d'administrateur provisoire de l'immeuble Bâtiment D de la résidence Candia sis Avenue Maréchal Juin – 20 000 Ajaccio

VU, l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio du 07 avril 2017 fixant la provision complémentaire à 1800 € TTC à la charge de la Commune d'Ajaccio au bénéfice de **M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI** en qualité d'administrateur provisoire de l'immeuble Bâtiment D de la résidence Candia sis Avenue Maréchal Juin – 20 000 Ajaccio.

VU, l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio (n°2017-59) du 23 mars 2018 fixant la provision complémentaire à 1000 € TTC à la charge de la Commune d'Ajaccio au bénéfice de **M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI** en qualité d'administrateur provisoire de l'immeuble Bâtiment D de la résidence Candia sis Avenue Maréchal Juin – 20 000 Ajaccio.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite provision complémentaire de 1000 € à **M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI** désigné par ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio (n°2017-59) du 23 mars 2018 en qualité d'administrateur provisoire de l'immeuble Batiment D de la résidence Candia sis Avenue Maréchal Juin – 20 000 Ajaccio.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à **M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI** administrateur provisoire, y demeurant Résidence les collines de Ranuchiettu – A trova- 20 167 ALATA, la provision complémentaire de 1000 Euros TTC représentant ses frais et honoraires de sa mission relative à l'immeuble Batiment D de la résidence Candia sise Avenue Maréchal Juin – 20 000 Ajaccio

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 10 Avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180410-2018_48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Affichage : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI





Décision N°2018/049

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO

Lot 7 : Location de 1 véhicule de type fourgon avec ventilation active en crédit-bail avec option d'achat à 1%

Marché n° : MV18/031

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d' Ajaccio (8 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, et mis en ligne sur le site de la Ville et sur le site www.marchesonline.com le 23 octobre 2017,

Considérant la prestation désignée ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
7	Location de 1 véhicule de type fourgon avec ventilation active en crédit-bail avec option d'achat à 1%

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 48 mois à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix apprécié au regard du BPU (prix total sur la durée du marché + valeur de rachat)	50%
Critère : Valeur technique appréciée au regard de :	40%
la qualité et performance technique (au vu des fiches techniques)	20%
l'entretien, les réparations et l'assistance technique (au vu de la garantie commerciale proposée, le mode d'organisation proposé en termes de moyens humains, matériel et pour le service de dépannage)	20%
Critère : Coût de la restitution apprécié au regard :	10%
du coût de restitution anticipée (seule la formule est contractuelle)	5%
du prix du kilomètre non consommé	5%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 06 décembre 2017 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 18 décembre 2017 par le comité d'ouverture des plis,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 04 avril 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 19 février 2018 :

- **Pli numéro 1 : DIAC SA / RENAULT AJACCIO AUTOMOBILES**
- **Pli numéro 2 : SAUVILOC**

CONSIDERANT, l'irrégularité de l'offre du candidat suivant lors de l'analyse des offres :

- **DIAC SA / RENAULT AJACCIO AUTOMOBILES**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Proximité et service à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer le marché, pour le lot 7, selon le classement suivant :

- **1 : SAUVILOC**

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2018, qui a décidé d'attribuer le marché location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise **SAUVILOC**

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio :

- Lot 7 : avec l'entreprise SAUVILOC pour un montant de 32 571 € (trente-deux mille huit cinq-cents soixante et onze euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 6 514.20€ (six mille cinq-cents quatorze euros et vingt centimes) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 39 085.20€ (trente-neuf mille quatre-vingt-cinq euros et vingt centimes).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180410-2018_49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 10 AVR. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Maurent MARCANGELI

Maire d'Ajaccio
Président de la CAPA



Décision N°2018/050

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO

Lot 6 : Location de 3 véhicules de type fourgon en crédit-bail avec option d'achat à 1%

Marché n° : MV18/030

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio (8 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, et mis en ligne sur le site de la Ville et sur le site www.marchesonline.com le 23 octobre 2017,

Considérant la prestation désignée ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
6	Location de 3 véhicules de type fourgon en crédit-bail avec option d'achat à 1%

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 48 mois à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix apprécié au regard du BPU (prix total sur la durée du marché + valeur de rachat)	50%
Critère : Valeur technique appréciée au regard de :	40%
la qualité et performance technique (au vu des fiches techniques)	20%

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
l'entretien, les réparations et l'assistance technique (au vu de la garantie commerciale proposée, le mode d'organisation proposé en termes de moyens humains, matériel et pour le service de dépannage)	20%
Critère : Coût de la restitution apprécié au regard :	10%
du coût de restitution anticipée (seule la formule est contractuelle)	5%
du prix du kilomètre non consommé	5%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 06 décembre 2017 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 18 décembre 2017 par le comité d'ouverture des plis,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 04 avril 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 19 février 2018 :

- Pli numéro 1 : **DIAC SA / RENAULT AJACCIO AUTOMOBILES**
- Pli numéro 2 : **SAUVILOC**

CONSIDERANT, l'irrégularité de l'offre du candidat suivant lors de l'analyse des offres :

- **DIAC SA / RENAULT AJACCIO AUTOMOBILES**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Proximité et service à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer le marché, pour le lot 6, selon le classement suivant :

- **1 : SAUVILOC**

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2018, qui a décidé d'attribuer le marché location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise **SAUVILOC**

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio :

- Lot 6 : avec l'entreprise SAUVILOC pour un montant de **94 995 € (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **18 999.00€ (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **113 994.00€ (cent treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros)**.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180410-2018_50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 10 AVR. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Laurent MARGNELI





Décision N°2018/051

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Lot 9 : EPICERIE-CORPS GRAS ALIMENTAIRES PRODUITS DESHYDRATES

Marché n° : MV18/032

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les fournitures de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio (20 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 janvier 2018, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, le 10 janvier 2018,

Considérant la prestation désignée ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
9	Epicerie-corps gras alimentaires produits déshydratés

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-composition du produit	30.0 %
2.2-valeur nutritionnelle	30.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 février 2018 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 16 février 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 15 juin 2018,

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, en date du 19 mars 2018 :

- **Pli numéro 4 : VIBEL**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer le marché, pour le lot 9, selon le classement suivant :

- **1 : VIBEL**

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio –Lot 9 épicerie-corps gras alimentaires produits déshydratés, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise **VIBEL**

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio :

- Lot 9 : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **50 000.00 € (cinquante mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **10 000.00€ (dix mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **60 000.00€ (soixante mille euros)**.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180412-2018_51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le **12 AVR. 2018**

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Laurent MARGANELI

Maire d'Ajaccio
Président de la C.S.P.A.



Décision N°2018/052

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Lot 13 : CHARCUTERIE FRAICHE

Marché n° : MV18/033

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les fournitures de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio (20 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 janvier 2018, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, le 10 janvier,

Considérant la prestation désignée ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
13	Charcuterie fraîche

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de la réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-composition du produit	30.0 %
2.2-valeur nutritionnelle	30.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 février 2018 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 16 février 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 15 juin 2018,

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, en date du 19 mars 2018 :

- Pli numéro 4 : VIBEL

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer le marché, pour le lot 13, selon le classement suivant :

- 1 : VIBEL

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio – Lot 13 charcuterie fraîche, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise VIBEL

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio :

- Lot 13 : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de 50 000.00 € (cinquante mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 10 000.00€ (dix mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 60 000.00€ (soixante mille euros).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180412-2018_52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2018

Publication : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 12 AVR. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Laurent MARCANGELI

Maire d'Ajaccio
Président de la CAPA



Décision N°2018/53

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant n°1 au marché 18DGST01

Travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 (marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée) et 139 6° (modification du marché public) ;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant que par décision municipale n°2018/03 en date du 05 janvier 2018, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs à l'entreprise SARL SE2M PACA pour un montant de 56 523,94 € HT,

Considérant que le délai d'exécution du marché est de 2 mois,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'une part de faire application des dispositions de l'article 297 I 1 5° du Code Général des Impôts aux termes desquelles le taux de TVA applicable à ce marché est de 10 %, portant ainsi le montant TTC à 62 176.33 €,

- d'autre part, de modifier l'emplacement d'un des deux groupes électrogènes. En effet, au regard de la mutualisation et de la réorganisation des Services Informatiques de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA il est désormais prévu d'installer le groupe électrogène à l'arrière du bâtiment de la DSI et non plus à l'entrée du bâtiment.

Considérant que les travaux supplémentaires concernent :

-d'une part, la découpe sur 20 cm d'un socle en béton où se trouve un compresseur de climatisation afin de dégager la place pour installer le groupe électrogène,
- et d'autre part, la fourniture et la pose du câblage pour rejoindre le TGBT (Tableau général basse tension) à l'avant du bâtiment.

Considérant que le présent avenant n°1 représente une incidence financière s'élevant à 3 600 € HT soit + 6.37 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 60 123.94 € HT soit 66 136.33 € TTC (taux de TVA de 10 %),

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

-DECIDE-

Article 1^{er}

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché de Travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs avec l'entreprise SARL SE2M PACA pour un montant de 3 600 € HT, portant le nouveau montant du marché à 60 123.94 € HT soit 66 136.33 € TTC (taux de TVA de 10 %),

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le : 13 AVR. 2018

**Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal**



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official seal of the Municipality of Ajaccio.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180413-2018_53-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/54

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Monsieur Jean Valère Géronimi, Président de l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse », relative à l'occupation à titre gratuit de la cour, du réfectoire, de la bibliothèque, du hall et d'un bloc sanitaire, situés au sein de l'école élémentaire Mezzavia, pour y organiser une formation BAFA pour adultes, du 28 avril au 3 mai 2018, de 8h30 à 18h30, y compris samedi et dimanche,

Vu l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école élémentaire de Mezzavia en date du 6 avril 2018.

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Jean Valère Géronimi, Président de l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation d'une formation BAFA pour adultes, du 28 avril au 3 mai 2018, de 8h30 à 18h30, y compris samedi et dimanche,

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180416-2018_54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Affichage : 24/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : **16 AVR. 2018**

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre FAUROSSINI



Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Agence Ajaccio ERILIA »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Monsieur Pascal GUEHL, Directeur de l'Agence Ajaccio ERILIA, relative à l'occupation de la salle de motricité de l'école maternelle Bodiccione, pour y organiser une réunion de présentation du programme de réhabilitation de la résidence Mandarinina le jeudi 19 avril 2018 à 18h.

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école maternelle Bodiccione en date du 13.04.2018,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Pascal GUEHL, Directeur de l'Agence Ajaccio ERILIA, une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'une réunion de présentation du programme de réhabilitation de la résidence Mandarinina le jeudi 19 avril 2018 de 18h à 20h30.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180416-2018_55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Affichage : 23/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : **16 AVR. 2018**

Le Maire

Laurent MARCANGELI
Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Décision N° 2018/56

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Créa'Corsica »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Rose PACCIONI, Présidente de l'Association « Créa'Corsica », relative à l'occupation de la salle polyvalente de l'école des Jardins de l'Empereur, pour y organiser des ateliers artistiques dans le cadre du projet « La mer qu'on voit danser » du 23 avril 2018 au 17 mai 2018.

Vu l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école des Jardins de l'Empereur en date du 22 février 2018,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Pat'O Bine, représentant Madame Rose PACCIONI, Présidente de l'Association « Créa'Corsica » une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'ateliers artistiques dans le cadre du projet « La mer qu'on voit danser » du 23 avril 2018 au 17 mai 2018.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180416-2018_56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Affichage : 24/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : **16 AVR. 2018**

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



**Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières**
*Dinzzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti*

DECISION N°2018/57

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°1794 au plan P-132 d'une superficie de 6m²
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 20.02.2002 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Mr BOURDARIAS Jean-Michel et Mme SANTAMARIA Paula** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 1211,53 euros intégralement versée le 08.02.2002.
Vu, la correspondance de **Mr BOURDARIAS Jean-Michel et Mme SANTAMARIA Paula** en date du 17.04.2018 demandant le changement de sa sépulture collective en sépulture familiale.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mr BOURDARIAS Jean-Michel et Mme SANTAMARIA Paula** demeurant Résidence San Ghjuvan Bat A rue des Romarins 20090 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom des demandeurs **Mr BOURDARIAS Jean-Michel et Mme SANTAMARIA Paula** la modification de la sépulture collective en sépulture familiale.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180417-2018_57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

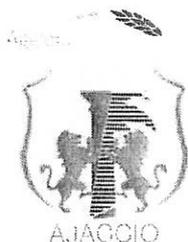
Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 17 avril 2018
Ajaccio, u 17 di aprile di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d' Ajaccio





Décision N°2018/058

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mission d'élaboration du profil climatique de la ville d'Ajaccio
Marché n° : MV18/035

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, 2122-23 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la mission d'élaboration du profil climatique de la ville d'Ajaccio.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP et sur le profil acheteur www.achatpublic.com le 26 février 2018, et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant que la durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels dédiés à la prestation	20.0 %
2.2-Méthodologie proposée	20.0 %
2.3-Planning détaillé	20.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 27 mars 2018 à 11H00,

Considérant que trois candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 27 mars 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 24 juillet 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 12 avril 2018 :

- Pli numéro 1 : GROUPEMENT SOLIDAIRE ACTERRA/AVVENA/CARBONE 4
- Pli numéro 2 : GROUPEMENT CONJOINT E6/ATELIER COLIN ET POLI/EQUINEO
- Pli numéro 3 : ECOACT

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA DGST au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché, selon le classement suivant :

- 1 : ECOACT
- 2 : GROUPEMENT CONJOINT E6/ATELIER COLIN ET POLI/EQUINEO
- 3 : GROUPEMENT SOLIDAIRE ACTERRA/AVVENA/CARBONE 4

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché de Mission d'élaboration du profil climatique de la Ville d'Ajaccio, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise **ECOACT**

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de Fourniture Mission d'élaboration du profil climatique de la Ville d'Ajaccio:

- Avec l'entreprise ECOACT pour un montant de **46 447.50 € (quarante-six mille quatre-cent quarante-sept euros et cinquante centimes)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **9 289.50€ (neuf mille deux-cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **55 737,00€ (cinquante-cinq mille sept-cent trente-sept euros)**.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 17 AVR. 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180417-2018_58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Affichage : 17/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI






DÉCISION MUNICIPALE

N° 2018/59

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'une
émission de télévision japonaise diffusée sur « ASAHI Télévision ».

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la demande en date du 4 avril 2018 de la société Y Coordination Plus relative à l'autorisation d'occupation du domaine public pour réaliser le tournage d'une émission de télévision japonaise intitulée « TABI SALAD » diffusée sur « ASAHI Télévision » aux lieux suivants : Boulevard Roi Jérôme, place d'Austerlitz, place Foch.

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

- DECIDE -

Article 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise la société Y Coordination Plus à effectuer plusieurs prises de vues pour l'émission « TABI SALAD » aux lieux suivants : Boulevard Roi Jérôme, place d'Austerlitz, place Foch. Ce tournage aura lieu la journée du 22 avril 2018.

Article 2 : description des lieux – occupation des lieux

La société Y Coordination Plus s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités à savoir : Boulevard Roi Jérôme, place d'Austerlitz, place Foch

Article 3 : communication

La société Y Coordination Plus s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

La société Y Coordination Plus doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

Article 4 : Assurances :

La société Y Coordination Plus certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

La société Y Coordination Plus doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

Article 5 : Incessibilité des droits

La société Y Coordination Plus ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- Y Coordination Plus
- Mme Yukari SHINOZAKI
9 rue du Marché St Honoré
75001 Paris

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180418-2018_59-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Affichage : 20/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 18 avril 2018

/ Le MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre Paul ROSSINI



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/60

Portant régularisation de la décision attributive de concession
Contrat n°1365 au plan IJ-97 d'une superficie de 3m²
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du **19.05.1994** concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 3m² à **Madame ZEVACO Jeannine** pour y fonder une sépulture **collective** moyennant la somme de **6754 francs** intégralement versée le **19.05.1994**.

Vu, les différents éléments fournis par **Monsieur ZEVACO Thierry**, manifestant la volonté de la concessionnaire d'inhumer sa famille.

Vu, la correspondance de **Monsieur ZEVACO Thierry** en date du 11.04.2018 demandant la régularisation de la **sépulture collective de Madame ZEVACO Jeannine** en **sépulture familiale de Madame ZEVACO Jeannine**

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur ZEVACO Thierry** demeurant **résidence les palmiers, avenue Maréchal Moncey 20000 Ajaccio**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom de **Madame ZEVACO Jeannine** la régularisation de la sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180419-2018_60-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/05/2018
Affichage: 07/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 19 avril 2018
Ajacciu, u 19 d'aprile di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d' Ajacciu

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2018/166
Stéphane SBRAGGIA



Décision N° 2018/61

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant de transfert Marché 2017DGST01

Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les écoles annexes maternelle et élémentaire

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 (marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée) et 139 4° (modification du marché public) ;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant que par décision municipale n°2017/149 en date du 30 août 2017, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les écoles annexes maternelle et élémentaire à l'entreprise MENIGHETTI PROGRAMMATION pour un montant de 39 725 € HT,

Considérant que dans le cadre d'une restructuration de filiales détenues à 100 % par la société AREP GROUPE, il a été procédé à une cession de titres de la société MENIGHETTI PROGRAMMATION à une société sœur, PARVIS (sis 16 avenue d'Ivry – 75013 PARIS, enregistrée au RCS de PARIS sous le n° 442 006 508), suivie d'une transmission universelle de son patrimoine.

Considérant que cette opération, effective à partir du 1^{er} janvier 2018, a entraîné la dissolution sans liquidation de la société MENIGHETTI PROGRAMMATION,

Considérant les capacités techniques, financières et professionnelles présentées par la société PARVIS et le fait que ce transfert n'emporte pas de modifications de clauses contractuelles,

-DECIDE-

Article 1^{er}

D'accepter le principe du transfert du marché Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les écoles annexes maternelle et élémentaire (référéncé 2017DGST01) de l'ancien titulaire MENIGHETTI PROGRAMMATION au nouveau titulaire PARVIS.

Article 2

De signer et d'exécuter l'avenant de transfert du marché Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les écoles annexes maternelle et élémentaire (référéncé 2017DGST01).

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le : 20 AVR. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Yoann HABANI

Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180420-2018_61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Affichage : 20/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/062

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio
LOT 1 : Mobilier scolaire**

Marché n° : MV18/034

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio (2 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP le 16 février 2018, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, le 16 février 2018 et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant la prestation désignée ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Mobilier scolaire

Considérant que la durée du marché est de 5 mois à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
1.1-Qualité esthétique	15.0 %
1.2-Qualité technique	25.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 mars 2018 à 11H00,

Considérant que trois candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 16 mars 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 13 juillet 2018,

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, en date du 12 avril 2018 :

- **Pli numéro 3 : BUROMAG**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché, pour le lot 1, au candidat suivant :

- **1 : S.A.S CORS'AMENAGEMENT BUROMAG**

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché de Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio – Lot 1, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise **S.A.S CORS'AMENAGEMENT BUROMAG**

Considérant qu'en date du 12 avril 2018, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a également décidé de déclarer l'offre du candidat DELAGRAVE irrégulière car elle ne répond pas aux exigences des documents de la consultation,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio :

- Lot 1 : avec l'entreprise S.A.S CORS'AMENAGEMENT BUROMAG pour un montant maximum de **93 039.51 € (quatre-vingt-treize mille trente-neuf euros et cinquante et un centimes)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **18 607.90€ (dix-huit mille six-cent-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **111 647,41€ (cent-onze mille six-cent quarante-sept euros et quarante et un centimes)**.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 20 AVR. 2018

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180420-2018_62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Affichage : 23/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° 2018/063

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Avenant n°1 au marché 16/050
Requalification urbaine du quartier des Salines
Lot 2 : Eclairage public**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 et 139.2° (modification du marché public) ;
Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;**

Considérant que par délibération municipale n° 2016/221 en date du 01 Août 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines Lot 2 Eclairage public (n° 16/050) avec l'entreprise SCAE pour un montant de 378 994.60 € HT,

Considérant que le délai d'exécution du marché est de 10 mois dont deux mois de préparation,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet la création de deux prix nouveaux de prestations non prévues au détail quantitatif estimatif initial mais nécessaires à l'exécution du marché (« ajout d'une potence » ; « installation électrique des kiosques »),

Considérant le montant des forfaits de ces deux prix nouveaux, le présent avenant n°1 représente une incidence financière s'élevant à 20 334,42 € HT soit + 5,9 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 399 329,02 € soit 439 261,92 € TTC (taux de TVA de 10%),

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2018,

-DECIDE-

Article 1^{er} : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 16/050 relatif aux travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines Lot 2 Eclairage public avec l'entreprise SCAE pour un montant de 20 334,42 € HT, portant le nouveau montant du marché à 399 329,02 € soit 439 261,92 € TTC (taux de TVA de 10%),

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180424-2018_63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Affichage : 24/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

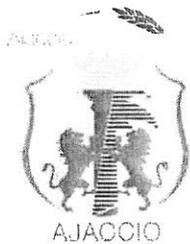


Fait à Ajaccio, le : 24 AVR. 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI





Décision N°2018/064

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET SURFACES VITRÉES DE LA MAISON DE QUARTIER DE ST JEAN

Marché n° : MV18/057

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison de quartier de St Jean.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 12 février 2018, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, le 14 février 2018,

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 12 mois à compter de la date de réception de la notification,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-La qualité des moyens humains dédiés aux prestations (Nombres et qualifications du personnel affecté et du personnel d'encadrement)	20.0
1.2-La qualité de la méthode d'organisation	30.0
1.3-La qualité des moyens techniques dédiés (liste des matériels proposés)	5.0
1.4-La qualité des produits proposés pour l'exécution des prestations (fiches techniques)	5.0
2-Prix des prestations	40.0

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2018 à 11H00,
Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 15 mars 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 12 juillet 2018,

CONSIDERANT, les agréments des candidatures suivantes, en date du 05 avril 2018 :

- **Pli numéro 1 : EURO NETTOYAGE**
- **Pli numéro 2 : ALL NET**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Développement Social, Culturel, Sportif et Vie des Quartiers à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- d'attribuer le marché selon le classement suivant :

- **1 : ALL NET**
- **2 : EURO NETTOYAGE**

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 05 avril 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison de quartier St Jean, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise **ALL NET**

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison de quartier de St Jean :

- Avec l'entreprise ALL NET pour un montant maximum de **14 733.40 € (quatorze mille sept cent trente-trois euros et quarante centimes)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **2 946.68€ (deux mille neuf cent quarante-six euros et soixante-huit centimes)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **17 680.08€ (dix-sept mille six cent quatre-vingt euros et huit centimes)**.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180424-2018_64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Affichage : 24/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 24 AVR. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Laurent MARCANGELI





Décision N°2018/065

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE
D'AJACCIO**

- LOT 1: PRODUITS CARNES –VIANDES CONGELEES**
- LOT 2: PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE SURGELES**
- LOT 3: FRUITS ET LEGUMES SURGELES**
- LOT 4: FRUITS ET LEGUMES SURGELES BIO**
- LOT 5: VIANDE FRAICHE**
- LOT 6: PRODUITS LAITIERS**
- LOT 7: PRODUITS LAITIERS BIO**
- LOT 8: EPICERIE-PRODUITS FECULENTS**
- LOT 10: EPICERIE-PRODUITS APPERTISES**
- LOT 12: PREPARATIONS ALIMENTAIRES SURGELEES**
- LOT 16: BISCUITS**
- LOT 17: SANDWICHS ET SALADES REFRIGERES**

Accords-cadres n°:

- Lot 1: MV18/038**
- Lot 2: MV18/039**
- Lot 3: MV18/040**
- Lot 4: MV18/050**
- Lot 5: MV18/051**
- Lot 6: MV18/048**
- Lot 7: MV18/041**
- Lot 8: MV18/042**
- Lot 10: MV18/043**
- Lot 12: MV18/044**
- Lot 16: MV18/046**
- Lot 17: MV18/047**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les fournitures de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d' Ajaccio (20 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 janvier 2018, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, le 10 janvier 2018,

Considérant les prestations désignées ci-dessous :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	PRODUITS CARNES –VIANDES CONGELEES
2	PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE SURGELES
3	FRUITS ET LEGUMES SURGELES
4	FRUITS ET LEGUMES SURGELES BIO
5	VIANDE FRAICHE
6	PRODUITS LAITIERS
7	PRODUITS LAITIERS BIO
8	EPICERIE-PRODUITS FECULENTS
10	EPICERIE-PRODUITS APPERTISES
12	PREPARATIONS ALIMENTAIRES SURGELEES
16	BISCUITS
17	SANDWICHS ET SALADES REFRIGERES

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-composition du produit	30.0 %
2.2-valeur nutritionnelle	30.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 février 2018 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais pour les lots 1, 2 et 3,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour les lots 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16 et 17,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 16 février 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 15 juin 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 19 mars 2018 :

- **Pli numéro 2 : J.P.M SA MARTINETTI**
- **Pli numéro 4 : VIBEL**
- **Pli numéro 5 : SNC CASH DES CORSE**
- **Pli numéro 2: J.P.M SA MARTINETTI**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer les accords-cadres, pour les lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12, 16, 17 au candidat suivant :

- **VIBEL**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 5 au candidat suivant :

- **J.P.M SA MARTINETTI**

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 2 selon le classement suivant :

- **1 : VIBEL**
- **2 : SNC CASH DES CORSE**

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio –Lot 4, Lot 7, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- **L'entreprise VIBEL**

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio –Lot 5, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- **L'entreprise J.P.M SA MARTINETTI**

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 05 avril 2018, qui a décidé d'attribuer les accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio –Lot 1, Lot 2, Lot 3, Lot 6, Lot 7, Lot 8, Lot 10, Lot 12, Lot 16, Lot 17, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- **L'entreprise VIBEL**

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio :

- **Lot 1** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **18 000.00€ (dix-huit mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **108 000.00€ (cent-huit mille euros)** .
- **Lot 2** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **150 000.00 € (cent cinquante mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **30 000.00€ (trente mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **180 000.00€ (cent quatre-vingt mille euros)** .
- **Lot 3** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **18 000.00€ (dix-huit mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **108 000.00€ (cent-huit mille euros)** .

- **Lot 4** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **18 000.00 € (dix-huit mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **3 600.00€ (trois mille six euros euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **21 600.00€ (vingt et un mille six cent euros)** .
- **Lot 5** : avec l'entreprise J.P.M SA MARTINETTI pour un montant maximum de **170 000.00 € (cent soixante-dix mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **34 000.00€ (trente-quatre mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **204 000.00€ (deux cent quatre mille euros)** .
- **Lot 6** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **280 000.00 € (deux-cent quatre-vingt mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **56 000.00€ (cinquante-six mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **336 000.00€ (trois cent trente-six mille euros)** .
- **Lot 7** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **49 000.00 € (quarante-neuf mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **9 800.00€ (neuf mille huit-cent euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **58 800.00€ (cinquante-huit mille huit cent euros)** .
- **Lot 8** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **50 000.00 € (cinquante mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **10 000.00€ (dix mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **60 000.00€ (soixante mille euros)** .
- **Lot 10** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **100 000.00 € (cent mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **20 000.00€ (vingt mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **120 000.00€ (cent-vingt mille euros)** .
- **Lot 12** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **50 000.00 € (cinquante mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **10 000.00€ (dix mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **60 000.00€ (soixante mille euros)** .
- **Lot 16** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **25 000.00 € (vingt-cinq mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **5 000.00€ (cinq mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **30 000.00€ (trente mille euros)** .
- **Lot 17** : avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de **60 000.00 € (soixante mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **12 000.00€ (douze mille euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **72 000.00€ (soixante-douze mille euros)** .

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180424-2018_65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Affichage : 24/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 24 AVR. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Laurent MARCANGELI

Maire d'Ajaccio
Président de la CAPA
CORSICA DU SUD



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/66

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2669 au plan : 27.1-Q
Concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal
Lieu-dit Saint-Antoine

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du **18.09.2017**, ainsi que les pièces additives, présentées par **Monsieur SCHILLACI Marc et Madame GUELLIL Nadia** demeurant :
La Rose des Vents
Villa D8
43, chemin de la Bigotte
13015 Marseille
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** : **des concesssionnaires**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine**, au nom des demandeurs , et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **26.04.2018** de **6 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de **4250 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittances n°1501-1502-1503 du **25.04.2018** dont **4017 euros** au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de **233 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180426-2018_66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018

Affichage : 31/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 26 avril 2018
Ajaccio u 26 d'aprile di u 2018
P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2018- 66
Stéphane SBRAGGI
Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiu Mairi di a cità d'Alacciu





AVRIL

**Arrêtés
Municipaux**



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-1285

Portant stationnement interdit,
Portant dérogation de circulation,

Le dimanche 08 avril 2018

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DOCTEUR RAMARONI
GIRATOIRE BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle Circulation et Réglementation/ Direction proximité/MCB /TE/04/.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-1282 en date du 30 mars 2018 ;

VU, la demande de la CAPA en date du 03 avril 2018 ;

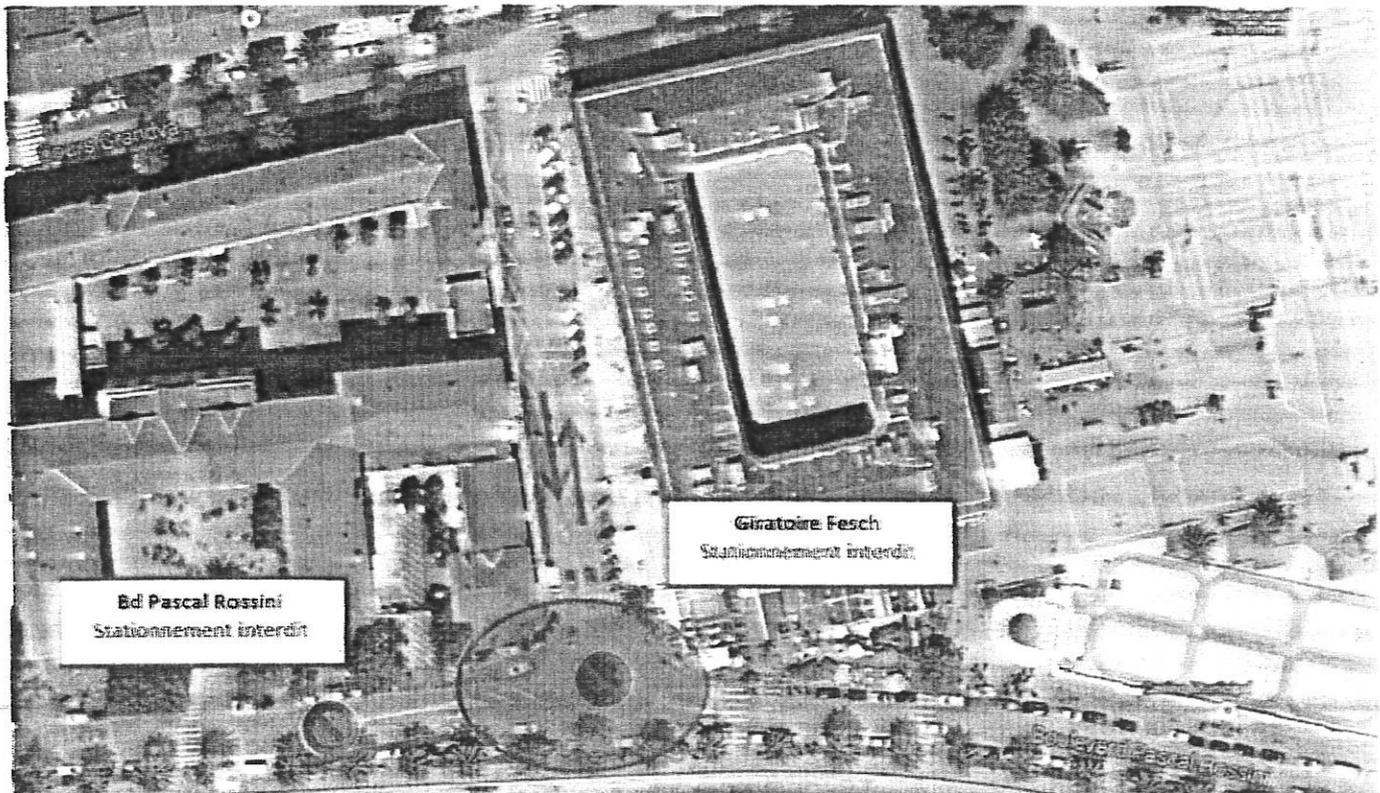
CONSIDERANT que dans le cadre du Tour de Corse WRC 2018, et afin de faciliter la circulation des bus et notamment pour permettre le retournement de lignes au niveau du giratoire « collège Fesch », il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une dérogation de circulation pour les bus Muvistrada,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 08 avril 2018 à partir de 06h00, et ce, jusqu'à la fin du Tour de Corse 2018, la circulation et le stationnement seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

AVENUE DOCTEUR RAMARONI
GIRATOIRE BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Au droit des trois traversées piétonnes autour du giratoire
Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

DEROGATION

Les bus MUVISTRADA sont autorisés à circuler sur la totalité des artères nommées dans l'Arrêté Municipal n°2018-1282 en date du 30 mars 2018

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

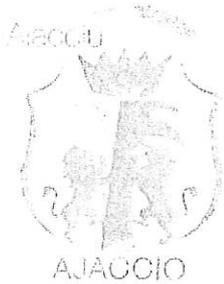
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 27 AVRIL 2018.



**ARRETE MUNICIPAL N° 2018 - 1287****Relatif aux animations musicales sur la voie publique ou à l'air libre.****Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-97 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L-1331-12, R-1334-30 à R-1334-34 et R-1337-6 à R-1337-10.2 transférés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à 5 ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2012262-0002 du 18 Septembre 2012 relatif à la Police des débits de boissons ;
Vu l'Arrêté Préfectoral N°16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'Arrêté Municipal N°2016-1046 du 19 Avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu les délibérations n°2015/04 et n°2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que pendant la saison estivale, des animations musicales peuvent être autorisées mais doivent faire l'objet d'un encadrement et d'un contrôle, afin de ne pas créer de nuisances à l'environnement et aux riverains.

-ARRETE-**Article 1er**

Pour la période s'étendant **du 15 Avril au 31 Octobre 2018**, les orchestres et animations musicales sur la voie publique ou à l'air libre peuvent être organisées :

- **Du lundi au jeudi, sans amplification, jusqu'à 22h ;**
- **Le vendredi et le samedi, sans amplification, jusqu'à 23h30, la phase de démontage du matériel devant s'achever à 0h maximum ;**

Ces animations devront faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Article 2

Le recours à l'amplification sonore doit rester exceptionnel et correspondre à des événements festifs particuliers.

Les règles suivantes seront respectées :

- **Sollicitation obligatoire et préalable au moins 30 jours avant l'évènement** auprès de la Mairie d'Ajaccio, 1 Avenue Antoine Serafini, **d'une dérogation** aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral n° 16-0037 du 13 Janvier 2016, relatif à la lutte contre le bruit.
- La demande devra être conforme au **cahier des charges** figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3

Dans le cadre et périmètre du shopping de nuit, seules seront autorisées les animations musicales organisées en relation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 4

Il est expressément rappelé que les orchestres et animations musicales sur la voie publique et à l'air libre ainsi qu'en tous lieux publics ou accessibles au public doivent impérativement respecter les dispositions du Code de la Santé Publique notamment ses articles R.1334-30 à R1334-37.

Article 5

Les personnes organisant une animation musicale, qu'elle soit amplifiée ou non, devront être soit bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, soit solliciter une autorisation exceptionnelle auprès du Service des Halles et Marchés, 1 Rue des Trois Marie.

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

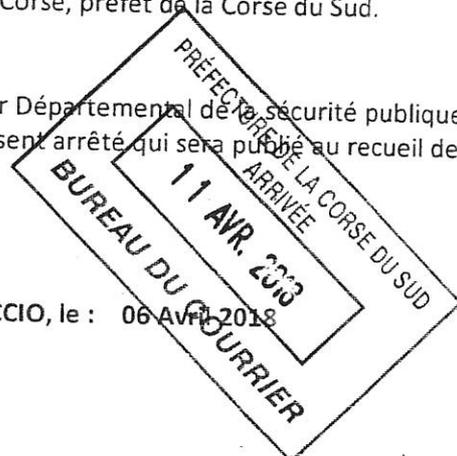
Article 8

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud.

Article 9

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Chef de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 06 Avril 2018



Le Maire,

Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli".



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1288

Portant limitation de vitesse à 30 km/h
Portant restriction de circulation par alternat

Le samedi 07 avril de 08h00 à 12h00 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DE MEZZAVIA
Au droit de la BNP

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise BALESTRACCI en date du 22 mars 2018;

CONSIDERANT que dans el cadre d'un abatage de pin en bordure de voie, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 07 avril de 08h00 à 12h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

ROUTE DE MEZZAVIA
Au droit de la BNP

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise BALESTRACCI.

Fait à Ajaccio, le 6 Mars 2018.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1289

Portant stationnement interdit,
Limitation de vitesse à 30km/h,

A compter du 11 avril 2018, et ce, jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE BONAPARTE
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE /04

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

— VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL Kallisté Numérique en date du 05 mars 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose d'armoire Télécom, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

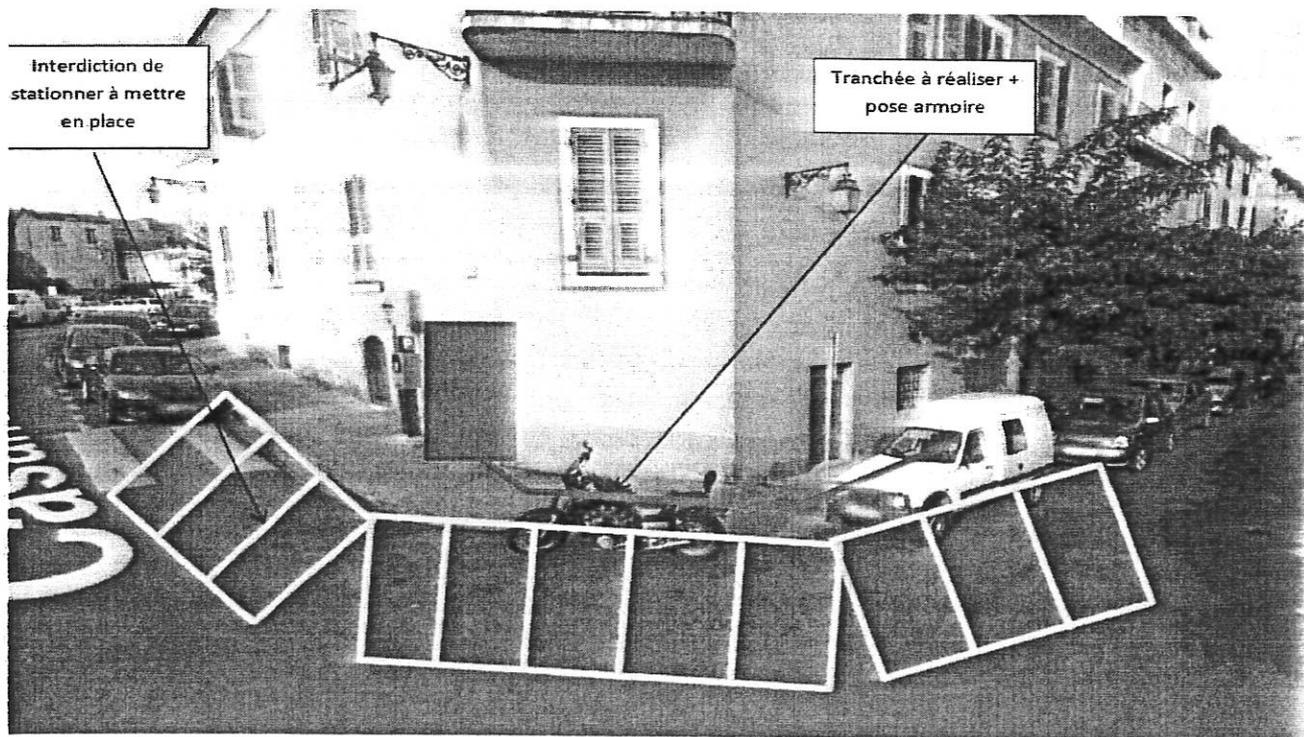
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 11 avril 2018, et ce, jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard , le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE BONAPARTE
Voir plan ci-joint



LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

RUE BONAPARTE
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL Kallisté Numérique.

Fait à Ajaccio le avril 2018

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1290

Portant stationnement interdit
Portant rue barrée

A compter du 10 avril 2018, de 22h00 à 23h00.

Dans l'artère ci-après :

RUE LORENZO VERO

Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle Circulation et Réglementation /MCB/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande d'EDF en date du 16MARS 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un grutage pour entretien d'un poste HTA , il est nécessaire d'instituer, un stationnement interdit ainsi qu'une rue barrée.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

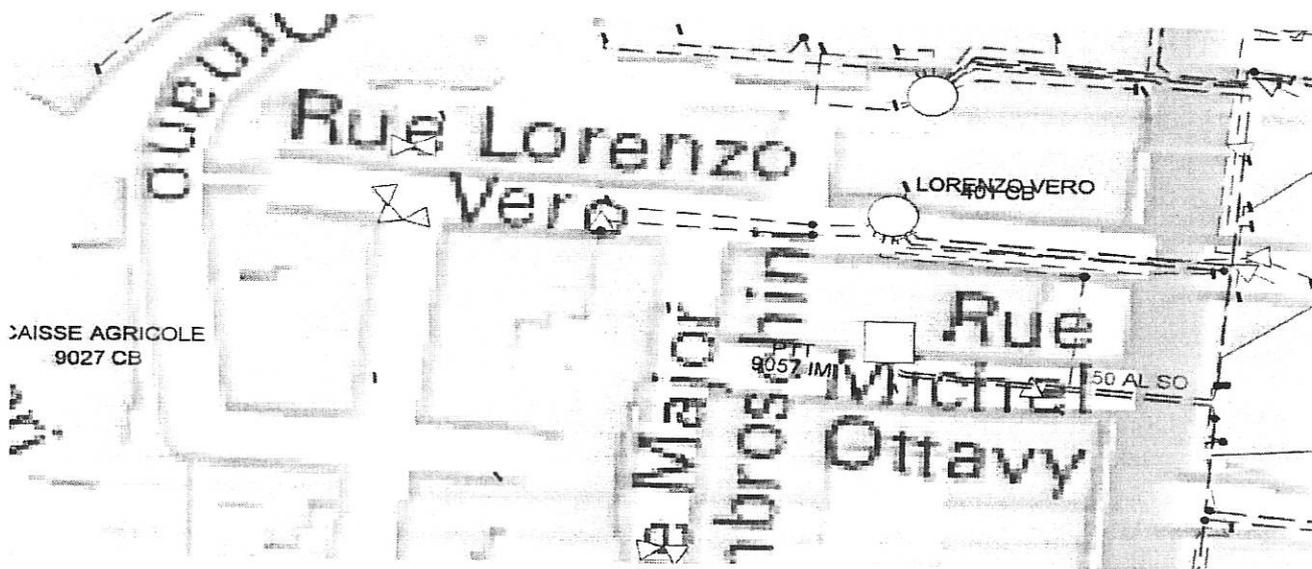
ARTICLE 1 : A compter du 10 avril 2018, de 22h00 à 23h00 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE LORENZO VERO

Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon
Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE LORENZO VERO

Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

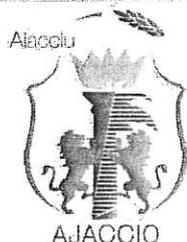
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, EDF

Fait à Ajaccio, le 04 Avril 2018.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 1291

Portant stationnement interdit
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 12 avril 2018, et ce, jusqu'au 12 mai 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

COURS GENERAL LECLERC
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/TE /03/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

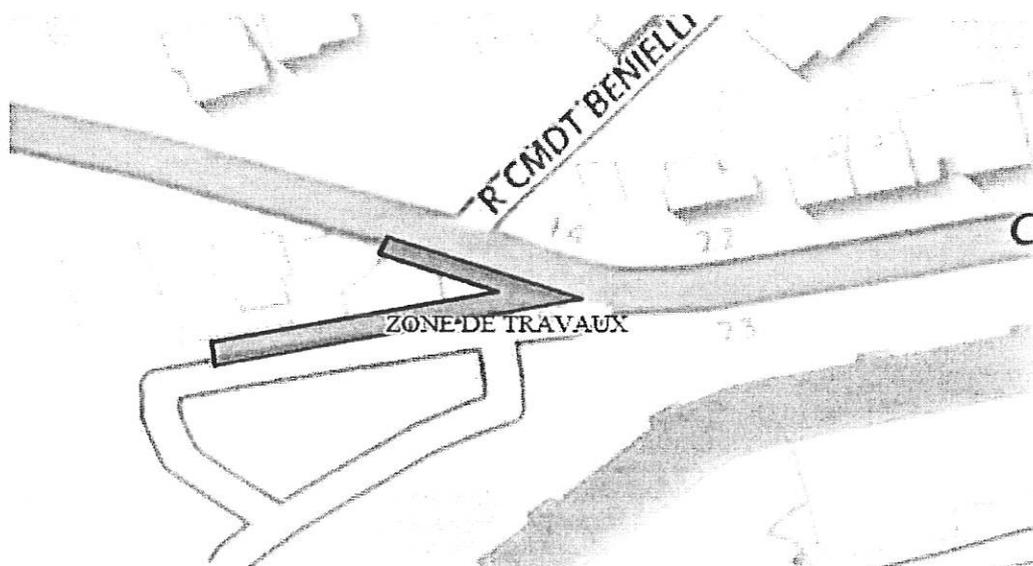
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 avril 2018, et ce, jusqu'au 12 mai 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

COURS GENERAL LECLERC
Voir plan ci-joint



DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

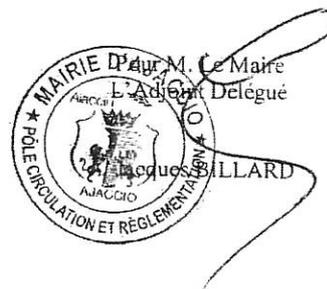
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 2^e avril 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1297

Portant Limitation de vitesse à 10km/h
Portant restriction de circulation par alternat

A compter du 09 avril 2018, et ce, jusqu'au 10 juin 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'ACQUA LONGA
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle Circulation et Réglementation /MCB/TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CAPA en date du 23 MARS 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau humide , il est nécessaire d'instituer, une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 10 km/h.

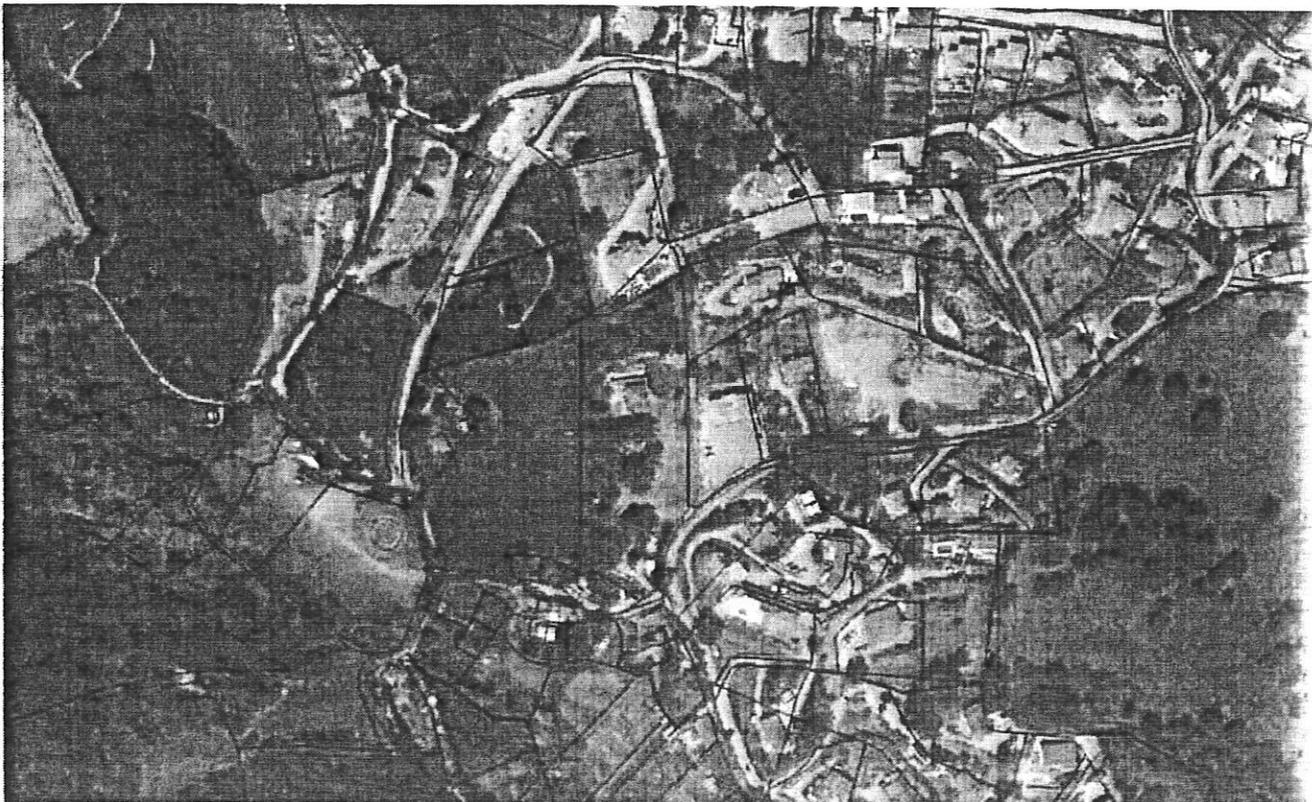
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 09 avril 2018, et ce, jusqu'au 10 juin 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

CHEMIN D'ACQUA LONGA
Voir plan ci-joint



La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 10 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 10 KM/H, sur l'artère suivante :

CHEMIN D'ACQUA LONGA

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

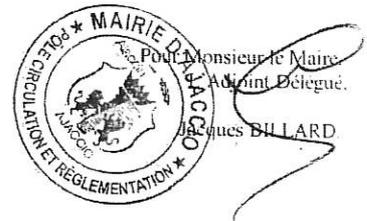
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 09 Avril 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1793

Portant restriction de circulation par alternat.
Limitation de vitesse à 30km/h.

A compter du 09 Avril 2018. et ce, jusqu'au 17 avril 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RT 22

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/MCB/TE /04

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise REC en date du 12 mars 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un grutage pour la pose d'un poste de transformation EDF, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat. ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

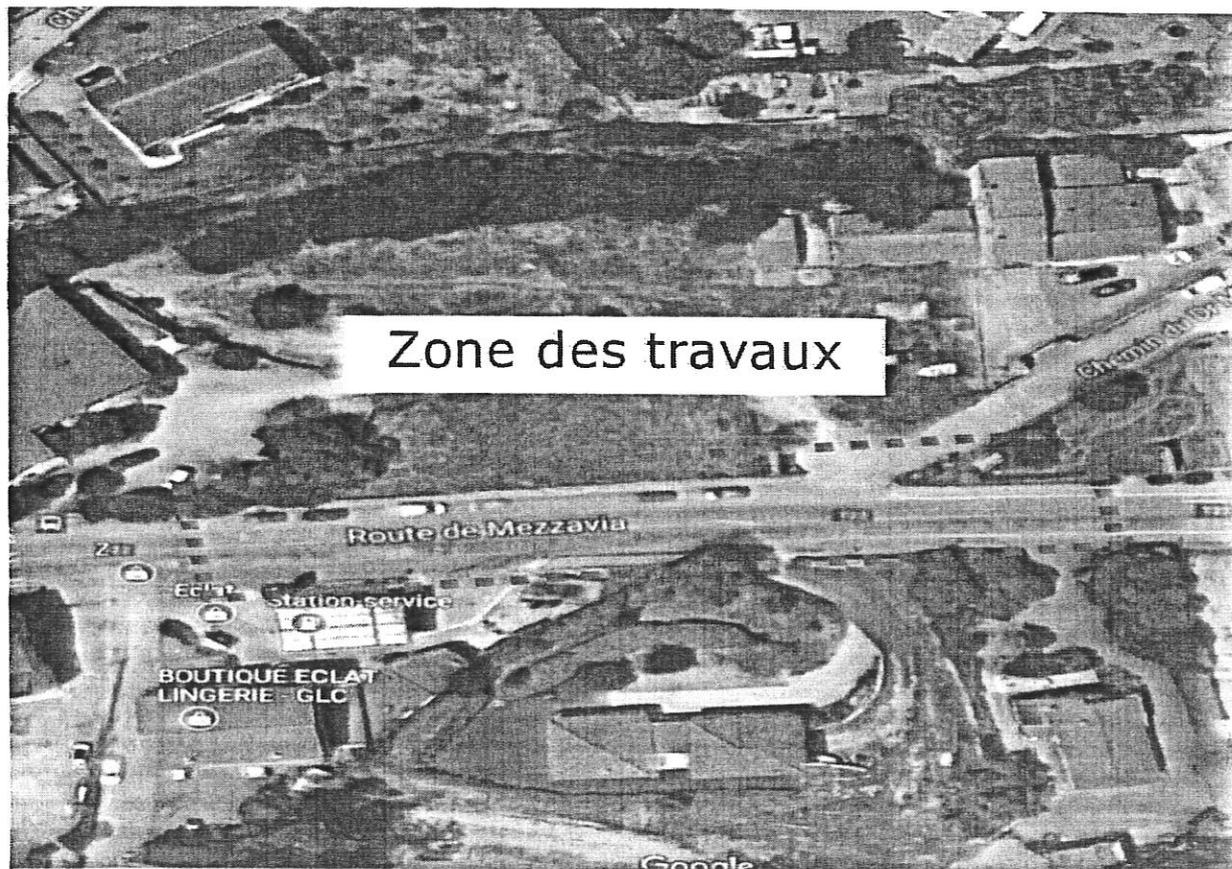
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 09 Avril 2018. et ce, jusqu'au 17 avril 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

RT 22

Voir plan ci-joint



La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 30KM /H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30-KM/H, sur l'artère suivante :

RT 22

Au droit de la zone de travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

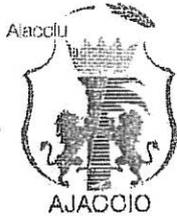
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise REC.

Fait à Ajaccio le 09 AVRIL 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°18- 1294

Portant circulation interdite

A compter du 09 avril 2018 et, ce, jusqu'au 03 octobre 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI
Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 03 avril 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 avril 2018 et, ce, jusqu'au 03 octobre 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

INTERDICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI
Sur sa totalité

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 04 Avril 2018



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1301

Réglementant la circulation sur les chemins ruraux suivants :
Chemin des crêtes et variantes
Chemin Parata-Plage de Saint Antoine (Capo di Feno)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/MCB

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/310 en date du 07 novembre 2016 portant inscription d'un sentier de randonnée au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a adopté la proposition du Conseil Départemental tendant à inclure certains chemins ruraux de la commune dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), ce qui conduit à les interdire à la circulation motorisée ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies suivantes de la commune :

- Chemin des crêtes et variantes
- Chemin Parata-Plage de Saint Antoine (Capo di Feno)

telles que matérialisées sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 : par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules utilisées pour assurer une mission de service public, ni aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels comme les véhicules de chantier, de secours, les véhicules et tracteurs agricoles, les matériels d'exploitation et de travaux forestiers.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

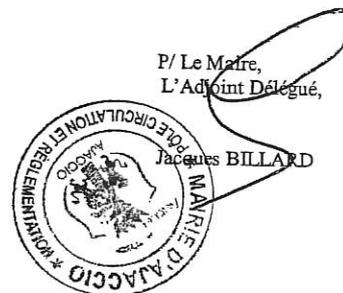
ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune d'AJACCIO et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano - 20407 BASTIA) dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 11/04/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1303

Portant stationnement interdit
Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 23 avril 2018, et ce jusqu'au 27 avril 2018 inclus,

6, BOULEVARD LANTIVY
Au droit du bâtiment de la DGST sur 4 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /MCB /TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la DGST en date du 09 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation d'un groupe électrogène à la DGST, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 23 avril 2018, 07h00, et ce, jusqu'au 27 avril 2018, 18h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

6, BOULEVARD LANTIVY
Au droit du bâtiment de la DGST sur 4 emplacements

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur quatre emplacements :

VEHICULES	IMMATRICULATIONS
TRAFFIC	CM 798 JC
CAMION GRUE	Sous enseigne « France Transport »
NACELLE	Sous enseigne « Loca Plus »

6, BOULEVARD LANTIVY
Au droit du bâtiment de la DGST sur 4 emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d' Ajaccio.

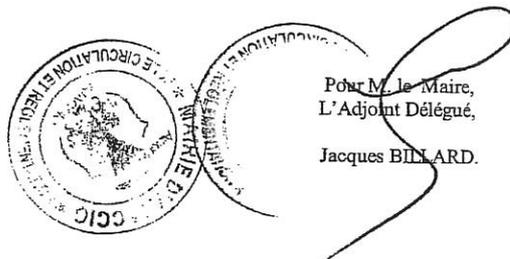
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la DGST.

Le 11/04/ 2018.





Arrêté Municipal N° 18-1304

Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n° 15-1268 en date du 9 juillet 2015

Portant modification de la circulation (véhicules et piétons) et du stationnement sur les voiries publiques (voies, places, quais, chemins) ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique dans le cadre de travaux d'urgence en cas de danger immédiat, ponctuels de petit entretien ainsi que des travaux en régie effectués par les services opérationnels et techniques municipaux et toutes les entreprises missionnées par ces derniers et par l'astreinte de la Ville

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

- Vu** la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - Vu** la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 - Vu** la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5, L.2216-1 et L.2216-2 ;
 - Vu** le Code de la Route ;
 - Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.115-1 ;
 - Vu** l'Arrêté du 15/07/1974 relative à la signalisation routière ;
 - Vu** l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
 - Vu** les Délibérations n° 2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 - Vu** l'Arrêté Municipal n° 2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;
 - Vu** les Arrêtés Municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;
- Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la mission du Centre Technique Municipal, ainsi que toutes les entreprises missionnées par les Services Opérationnels du Centre Technique Municipal intervenant sur les voiries publiques (voies, places, quais, chemins), ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, et de contribuer à la bonne et rapide exécution des interventions urgentes, ponctuelles et en régie lors de travaux ;
- Considérant** qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies relevant du pouvoir de police du Maire afin d'éviter les accidents de circulation, l'encombrement de la chaussée et d'assurer la sécurité des personnes au droit des chantiers ;
- Considérant** que l'intérêt de la sécurité l'exige, que dans ces circonstances, il y a lieu de prendre les mesures adaptées aux risques ;

-ARRETE-

Article 1^{er}

L'Arrêté Municipal n° 15-1268 en date du 9 juillet 2015 est abrogé, il est remplacé par le présent arrêté municipal.

Article 2

Les services opérationnels et techniques municipaux et toutes les entreprises missionnées par ces derniers ainsi que le service d'astreinte de la Ville sont autorisés à effectuer de jour et de nuit des travaux d'urgence en cas de danger immédiat, ponctuels de petit entretien, ainsi que des travaux en régie, pouvant occasionner l'interruption de la circulation, ainsi que de modifier le stationnement et la circulation.

Article 3

Les services opérationnels et techniques municipaux et toutes les entreprises missionnées par ces derniers ainsi que le service d'astreinte de la Ville devront mettre en place la signalisation réglementaire qui s'impose.

Article 4

Durant le chantier, et après le chantier, les voies ouvertes à la circulation des usagers de la route devront être maintenues propres.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté prendra effet à la date d'enregistrement.

Article 7 Les administrés disposent en cas de contestation d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Ampliation : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Chef de la Police Municipale et à la Collectivité de Corse.

Fait à AJACCIO, le: 11/04/2018
Pour le Maire
Le Maire Délégué,
Jacques BILLARD



Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n°15-1267 en date du 9 juillet 2015

Portant modification de la circulation (véhicules et piétons), du stationnement et de l'occupation sur les voiries publiques (voies, places, quais, chemins), ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le cadre de travaux d'urgence en cas de danger avéré, effectués par les propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L. 2214-4, L.2215-1 à L.2215-5, L.2216-1 et L.2216-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.115-1 ;
Vu l'Arrêté du 15/07/1974 relative à la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
Vu les Délibérations n° 2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;
Vu l'Arrêté Municipal n° 2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;
Vu les Arrêtés Municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
Considérant qu'il y a lieu en cas d'urgence avérée, que les travaux peuvent être entrepris sans délai ;
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le Maire doit être tenu informé dans les vingt quatre heures des motifs de cette intervention ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter, ainsi que de régler la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies relevant du pouvoir de police du Maire afin d'éviter les accidents de circulation, l'encombrement de la chaussée et d'assurer la sécurité des personnes au droit des travaux ;
Considérant que l'intérêt de la sécurité l'exige, que dans ces circonstances, il y a lieu de prendre les mesures adaptées aux risques ;

-ARRETE-

Article 1^{er}

L'Arrêté Municipal n° 15-1267 en date du 9 juillet 2015 est abrogé, il est remplacé par le présent arrêté municipal.

Article 2

Les propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit, sont autorisés à effectuer de jour et de nuit des travaux d'urgence en cas de danger immédiat avéré, pouvant occasionner l'interruption de la circulation, ainsi que de modifier le stationnement et la circulation.

Article 3

Les propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit, devront mettre en place la signalisation réglementaire qui s'impose.

Article 4

Durant le chantier, et après le chantier, les voies ouvertes à la circulation des usagers de la route devront être maintenues propres.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté prendra effet à la date d'enregistrement.

Article 7 Les administrés disposent en cas de contestation d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Ampliation : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Chef de la Police Municipale, à la Collectivité de Corse, à la CAPA, à EDF, à ENGIE, à KYRNOLIA et à ORANGE.

MAIRIE D'AJACCIO, le : 11/04/2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1373

Portant stationnement interdit

A compter du 13 avril 2018 ,15h00, et ce, jusqu'à 21h00 inclus

16, COURS NAPOLEON

A hauteur de l'enseigne commerciale « Boutique Paulette Concept » sur deux emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de l'entreprise SARL RAY en date du 25 MARS 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inauguration de deux magasins au 16, Cours Napoléon, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 13 avril 2018 ,15h00, et ce, jusqu'à 21h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

16, COURS NAPOLEON

A hauteur de l'enseigne commerciale « Boutique Paulette Concept » sur deux emplacements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAY.

Fait à Ajaccio, le 12 Avril 2018.



Pour M. le Maire,
Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1374

Portant stationnement interdit
Portant rue barrée

A compter du 12 avril 2018, et ce, jusqu'au 14 avril 2018 de 22h00 à 23h00.

Dans l'artère ci-après :

RUE LORENZO VERO

Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande d'EDF en date du 16MARS 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un grutage pour entretien d'un poste HTA , il est nécessaire d'instituer, un stationnement interdit ainsi qu'une rue barrée.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

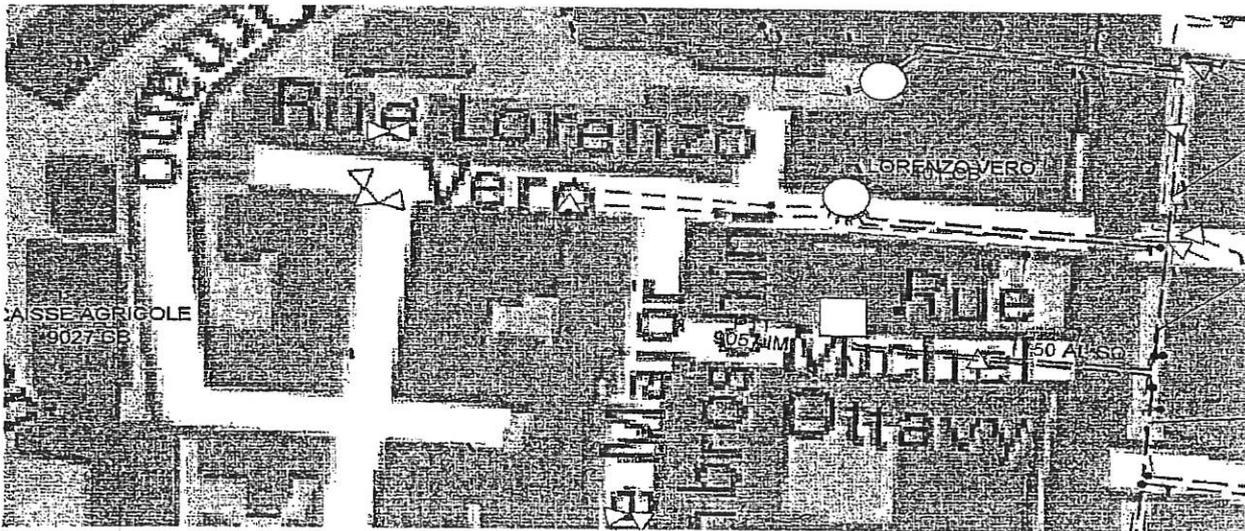
ARTICLE 1 : A compter du 12 avril 2018, et ce, jusqu'au 14 avril 2018 de 22h00 à 23h00 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE LORENZO VERO

Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon
Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE LORENZO VERO

Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

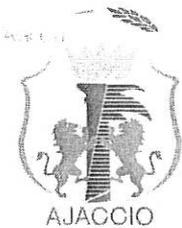
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, EDF.

Fait à Ajaccio, le 12 Avril 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1400

Portant stationnement interdit
Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 18 avril 2018, 07h00, et ce, jusqu'au 19 avril 2018, 18h00 inclus

1, RUE DU CARDINAL FESCH

Au droit de l'enseigne commerciale « La Maison du Corail » sur cinq emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de Madame MARCANGELI MICHELINE en date du 04 AVRIL 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 avril 2018, 07h00, et ce, jusqu'au 19 avril 2018, 18h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

1, RUE DU CARDINAL FESCH

Au droit de l'enseigne commerciale « La Maison du Corail » sur cinq emplacements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur cinq emplacements et ce alternativement :

VEHICULES	IMMATRICULATION
ISUZU	DD 648 AK
MONTE MEUBLES	SOUS ENSEIGNE DE PETRICONI
CAMION	SOUS ENSEIGNE DE PETRICONI
POID LOURD	SOUS ENSEIGNE DE PETRICONI

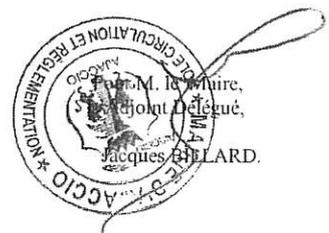
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

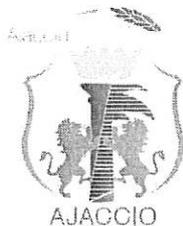
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Madame MARCANGELI.

Fait à Ajaccio, le 16 Avril 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1401

Portant PROROGATION de l'Arrêté Municipal n°18-1239 en date du 21 mars 2018

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 10 avril 2018, et ce jusqu'au 09 mai 2018 inclus,

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de la SARL BERNARDINI ET FILS en date du 05 AVRIL 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour le compte de la Préfecture de la Corse du Sud, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 10 avril 2018, et ce jusqu'au 09 mai 2018 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement :

ENTREPRISE BERNARDINI ET FILS	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	IVECO	AS 319 BY
	IVECO	BC 916 MY
	RENAULT MASTER	CN 242 GJ
	FORD RANGER	DH 131 EC

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

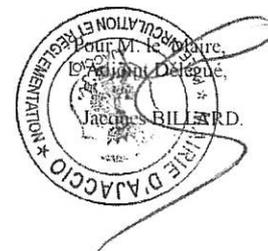
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

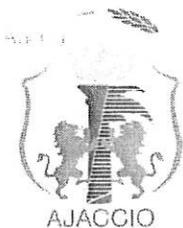
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 16 Avril 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1402

Portant restriction de circulation par alternat,
Limitation de vitesse à 30km/h,

TRAVAUX DE NUIT
De 20h00 à 06h00

Le vendredi 27 avril 2018

Dans l'artère ci-après :

73, COURS NAPOLEON
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE /03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL Kallisté Numérique en date du 06 avril 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose de tubes PVC Télécom, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

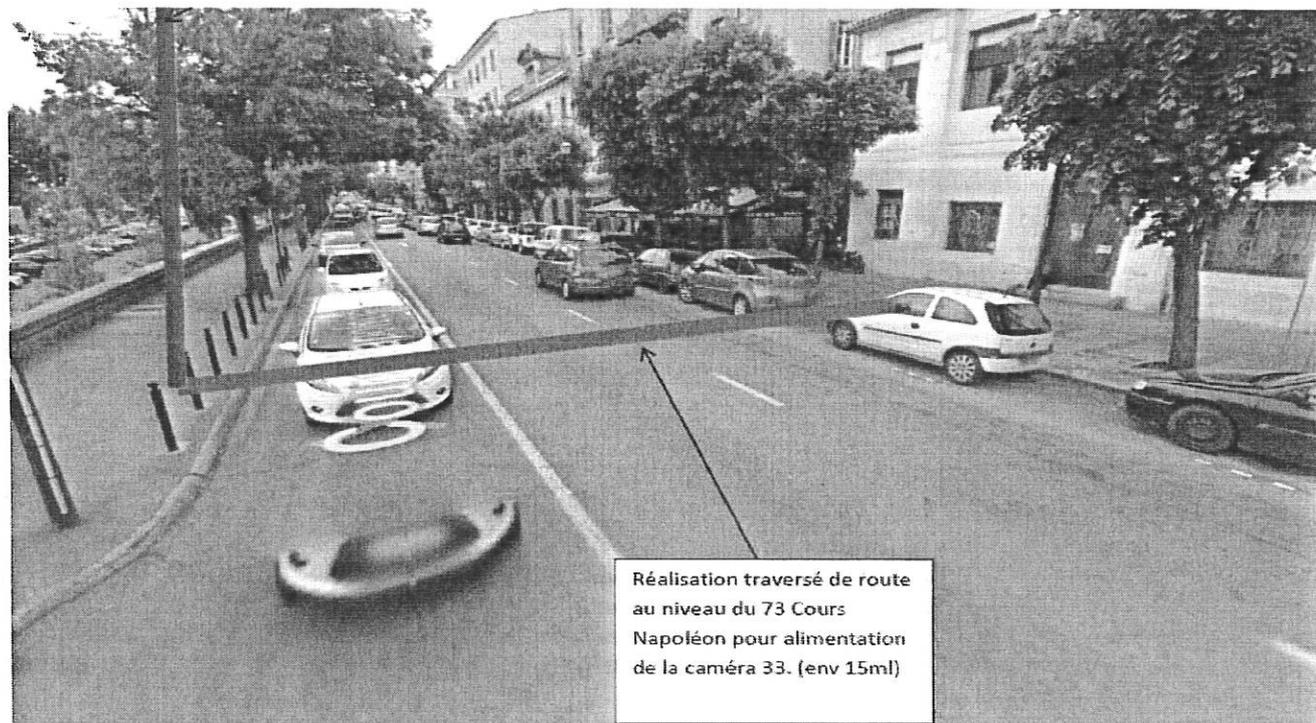
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 avril 2018, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

la circulation sera réglementée comme suit :

73, COURS NAPOLEON
Voir plan ci-joint



La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

**73, COURS NAPOLEON
Au droit de la zone des travaux**

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

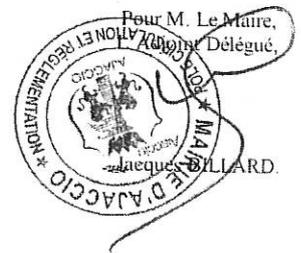
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

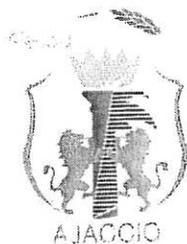
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL Kallisté Numérique.

Fait à Ajaccio le 16/01/Mars 2018





MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-

1403

FOIRE DE LA SAINT PANCRACE

Portant circulation interdite,
Portant déviation de circulation,
Portant stationnement interdit,

A compter du Jeudi 10 Mai 2018 à partir de 6h00 et ce jusqu'au Lundi 14 Mai 2018, 00h00 inclus

**PARKING DE LA GARE CFC
AVENUE JEAN JEROME LEVIE
PLACE ABBATUCCI**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/04
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu la demande de la direction des Festivités en date du 20 MARS 2018,
Considérant que dans le cadre de la foire Saint Pancrace, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Jeudi 10 Mai 2018 à partir de 6h00 et ce jusqu'au Lundi 14 Mai 2018, 00h00 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

**PARKING DE LA GARE CFC
AVENUE JEAN JEROME LEVIE
PLACE ABBATUCCI**

DEVIATION DE LA CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus nommées.

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**PARKING DE LA GARE CFC
AVENUE JEAN JEROME LEVIE
PLACE ABBATUCCI**

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire et des exposants seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 16 Avril 2018

Pour Monsieur le Maire
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 1604

Prorogation de l'Arrêté Municipal n°17-4307 en date du 26 décembre 2017

Portant stationnement interdit
Portant rue barrée
Portant déviation

A compter du 17 Avril 2018, et ce jusqu'au 31 juillet 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :

RUE PAUL GIACOBBI

Voie d'accès au groupe scolaire « Salines VI » (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/12/3318

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 06 AVRIL 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, phase E, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du 17 Avril 2018, et ce jusqu'au 31 juillet 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE PAUL GIACOBBI

Voie d'accès au groupe scolaire « Salines VI » (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

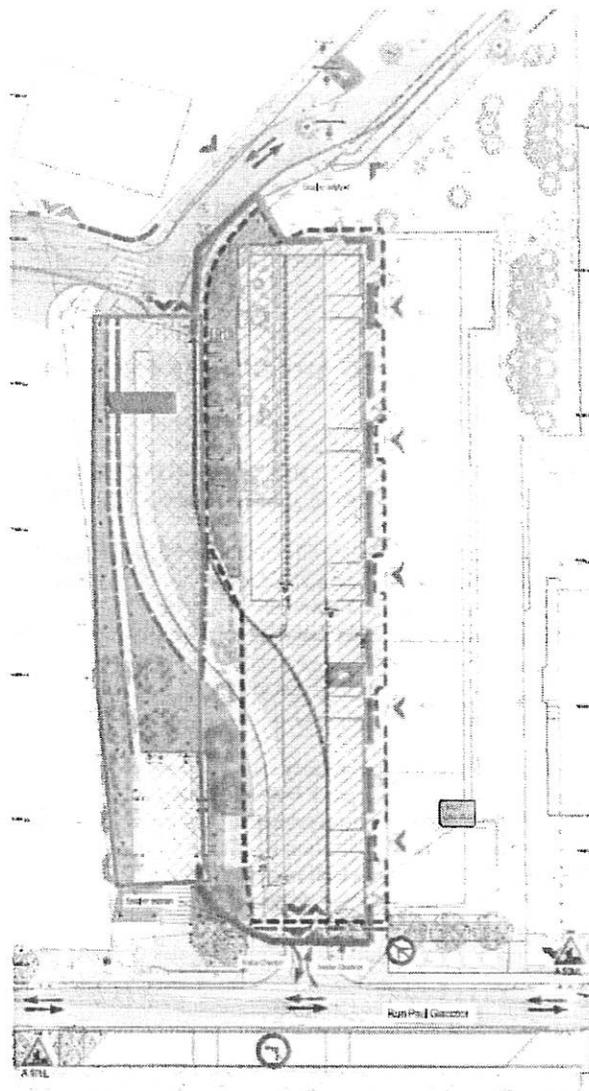
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans l'artère ci-dessus nommée (voir plan)

DEVIATIONS : des déviations seront mises en place par l'entreprise RAZEL BEC afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter l'artère ci-dessus nommée.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

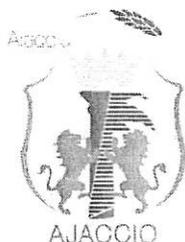
Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : Avril 2018

Pour M. Le Maire
Adjoint Délégué
Jacques BILLARD



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 1605

Prorogation de l'Arrêté Municipal n°17-4308 en date du 26 décembre 2017

**Portant neutralisation de deux voies de circulation
Portant création d'emplacements de stationnements provisoires**

A compter du 17 Avril 2018, et ce jusqu'au 31 juillet 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL JUIN

Portion comprise entre la rue François Pietri et la voie desservant le groupe scolaire Salines VI
(Voir plan)

Sur une voie montante, côté droit et une voie descendante, côté gauche

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/04/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 06 AVRIL 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, et plus précisément ceux de la phase E, rue Paul Giacobbi qui suppriment des places de stationnement, il est nécessaire de neutraliser une voie dans les deux sens de circulation sur l'Avenue Maréchal Juin afin d'en créer de nouvelles provisoirement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du 17 Avril 2018, et ce jusqu'au 31 juillet 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

NEUTRALISATION DE DEUX VOIES DE CIRCULATION

Une voie montante, côté droit et une voie descendante, côté gauche, seront interdites à la circulation des véhicules dans l'artère ci-après :

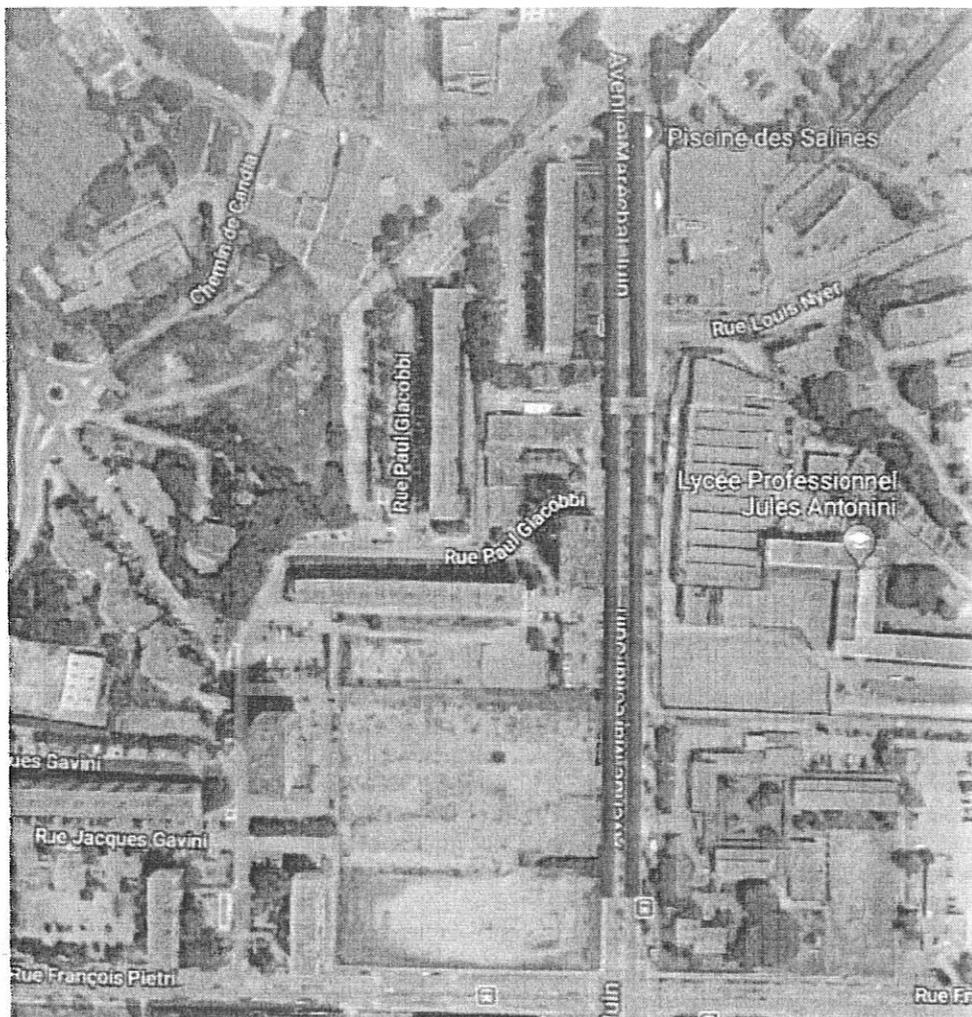
AVENUE MARECHAL JUIN

Portion comprise entre la rue François Pietri et la voie desservant le groupe scolaire Salines VI (voir plan)

La circulation des véhicules sera donc maintenue sur une voie dans les deux sens de circulation.

INSTITUTION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PROVISOIRES

Il sera institué des emplacements de stationnement provisoires sur la voie montante, côté droit, et sur la voie descendante, côté gauche, de l'artère ci-dessus nommée.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

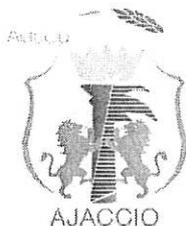
Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : Avril 2018

Pour M. Le Maire
Le Maire Délégué
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018 - 1406

Portant interdiction de stationnement,

A compter du 30 avril 2018, 18h00, et ce, jusqu'au 03 mai 2018, 18h00.

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la porte cochère du Palais Fesch et l'école Sampiero sur 20m linéaire

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du Palais Fesch- musée des Beaux-Arts en date du 05 avril 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du démontage de l'exposition « Naturel pas Naturel », il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 avril 2018, 18h00, et ce, jusqu'au 03 mai 2018, 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la porte cochère du Palais Fesch et l'école Sampiero sur 20m linéaire

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : a signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le Pôle Voirie de la Direction du Patrimoine Viaire de la DGA PSP

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipal.

Fait à Ajaccio, le 16 avril 2018.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



Les 27 et 28 Juillet 2018 et le 17 Août 2018 de 15h00 à 00h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TE/04

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'opération « CORSICA POLAR » sur la place Foch, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette opération et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il convient de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Les 27 et 28 Juillet 2018 et le 17 Août 2018 de 15h00 à 00h00, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le boulevard Roi Jérôme et la rue Cardinal Fesch
Côté gauche sens circulation, sur six emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 16 Avril 2018

Pour Monsieur le Maire
L'Adjoint Délégué





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 18- 1408

Portant stationnement interdit,

A compter du vendredi 1er Juin 2018 à 8h00 jusqu'au Lundi 4 Juin inclus à 14h00

~~Portant stationnement interdit,
Circulation interdite,
Déviation de la circulation,~~

Le dimanche 3 Juin 2018 de 7h00 à 21h00

« 2^{ème} GP Carruleddu Aiaccinu »

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité /Pôle Circulation et Règlementation/MCB/TE/04
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

- Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
- Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
- Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
- Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
- Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
- Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
- Vu** la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 21 Février 2018,
- Considérant** qu'à l'occasion de « La Course de Caisse A Savons », il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

A compter du vendredi 1er Juin 2018 06h00 au Lundi 4 Juin 14h00 le

PARKING DE MEZZAVIA
Dans sa totalité

Le Dimanche 3 Juin 2018 de 06h00 à 21h00 :

PARKING DU STADE ANGE CASANOVA

Dans sa totalité

Route du Stiletto

Portion comprise entre « Magic Stock » et le rond point de l'école de Mezzavia

Route de Mezzavia T22

Portion comprise entre le chemin d'acqualonga et l'enseigne « carrefour market »

Parking devant les commerces

Accotement de la voie de circulation

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : Le dimanche 3 Juin de 6h00 à 21h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

ROUTE DU STILETTO

Portion comprise entre le rond point du Stiletto et le rond point du stade Ange Casanova

ZONE D'ACTIVITE DU STILETTO

Portion comprise entre « Corse Télésurveillance » et « Magic Stock »

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre l'embranchement du « Tennis Club » de Mezzavia et le parking de Mezzavia
et

Portion entre les deux rond-point de la Route de Mezzavia T22 à la D31 (Leroy Merlin)

DEVIATION DE CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place route du Stiletto (après le garage municipal),

Une déviation de la circulation sera mise en place au rond point de la route de calvi pour éviter l'artère ci-après

ROUTE DE MEZZAVIA

Sens centre-ville-Mezzavia, après le garage municipal en direction de la route du stiletto,

ROND POINT DU CHEMIN D'ACQUALONGA

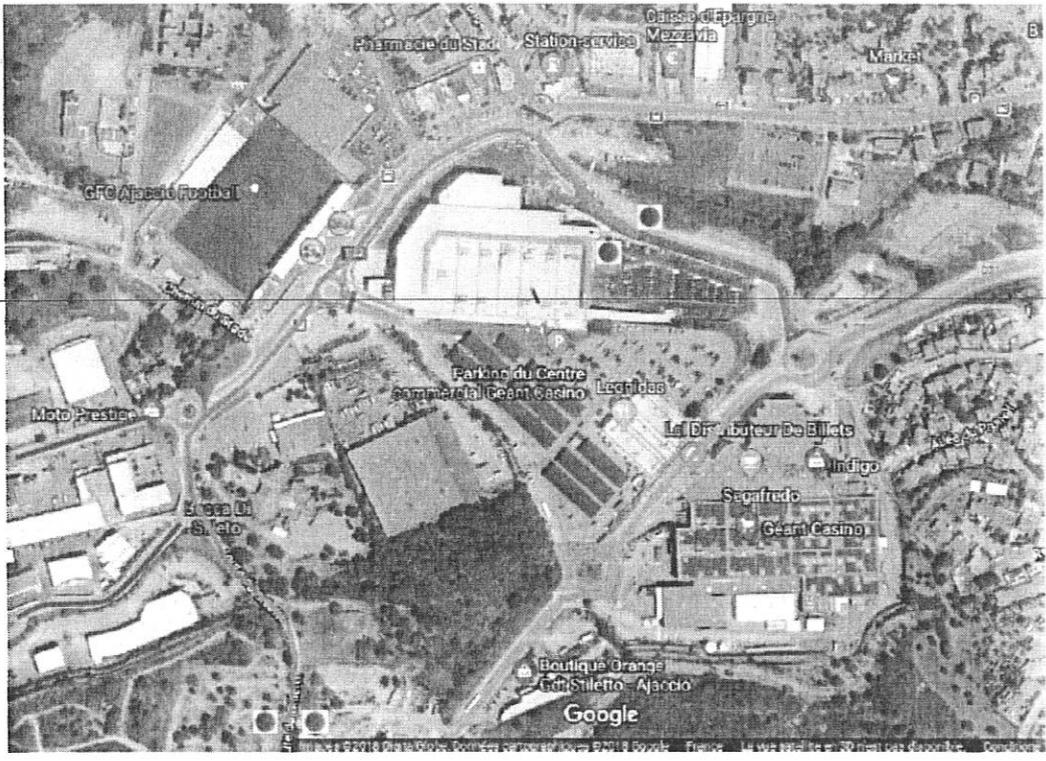
En direction de la route de Calvi

Les Résidents sortant sur ce rond point pourront rejoindre uniquement le parking du « Carrefour Market »

ROND POINT DE LA ROUTE DE CALVI

En direction de la D 31

Course de Caisse de Mezzavia:



- dépanneuse
- Ambulance, Médecin
- Départ/Arrivée
- Route Ouverte à la circulation
- Route Fermée à la circulation
- Déviation mise en place
- Parcours
- Agent de Sécurité, police municipale

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d’un délai de DEUX MOIS à dater de l’entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d’Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

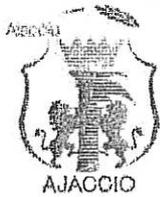
Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d’Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 16/04/2018

Pour Monsieur Le Maire
Adjoint Délégué



Jacques BILLARD



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1527

Portant mise au clignotant des feux tricolores sur la route des Sanguinaires (RD 111) au niveau des intersections avec :
la rue des Cactus,
la route des Cèdres,
la rue des sept Chapelles,
la rue de l'Archipel.

Du 28 avril au 1er mai 2018 inclus de 16h00 à 21h00, du 5 mai au 13 mai 2018 inclus de 16h00 à 21h00,
du 19 mai au 21 mai 2018 inclus de 16h00 à 21h00.

Les samedis et dimanches dans la période suivante :
Du samedi 2 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus de 16h00 à 21h00,

Durant la période estivale :
A compter du 01 juillet 2018 et, cc, jusqu'au 2 septembre 2018 inclus de 16h00 à 21h00.

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/MCB
NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Première à huitième partie) du 26 juillet 1974 modifiée,
VU l'arrêté municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
VU l'Arrêté Municipal n°2018-1238 en date du 21 mars 2018 portant délégation à M. Jacques BILLARD;
CONSIDERANT que les signaux lumineux d'intersection et les feux d'affectation de voies modifient les règles normales de circulation, ils doivent, pour leur mise en place ou leur suppression, faire l'objet d'arrêtés pris par l'autorité compétente en matière de police de la circulation, au même titre et dans les mêmes conditions que les panneaux de signalisation, en respectant les articles R.411-7 du Code de la Route ;
CONSIDERANT qu'à ce titre l'autorité municipale se doit de fixer, par voie d'arrêté, les carrefours à feux tricolores sur le territoire de la commune ;
CONSIDERANT qu'il convient de fluidifier la circulation routière durant la période estivale ainsi que les week-ends sur l'axe de la route des Sanguinaires, RD n°111 ;
CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 28 avril au 1er mai 2018 inclus de 16h00 à 21h00, du 5 mai au 13 mai 2018 inclus de 16h00 à 21h00 et du 19 mai au 21 mai 2018 inclus de 16h00 à 21h00 est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n°111, au niveau des intersections avec :

la rue des Cactus,
la route des Cèdres,
la rue des sept Chapelles,
la rue de l'Archipel.

ARTICLE 2 : Les samedis et dimanches compris dans la période allant du samedi 2 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus, de 16h00 à 21h00, est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n°111 au niveau des intersections avec :

la rue des Cactus,
la route des Cèdres,
la rue des sept Chapelles,
la rue de l'Archipel.

ARTICLE 3 : Durant la période estivale, à compter du 01 juillet 2018 et ce jusqu'au 02 septembre 2018 inclus, de 16h00 à 21h00 inclus, est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n° 111 au niveau des intersections avec :

la rue des Cactus,
la route des Cèdres,
la rue des sept Chapelles,
la rue de l'Archipel.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

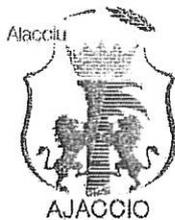
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune d'Ajaccio et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano - 20407 BASTIA) dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Monsieur le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 25/04/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1547

Portant route barrée

Le Vendredi 27 avril 2018, et ce, de 07h30 à 10h30 au plus tard

RUE DES 3 MARIE

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la SARL A CITADELLA en date du 24 AVRIL 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation d'un camion toupie, il est nécessaire d'instituer une route barrée;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

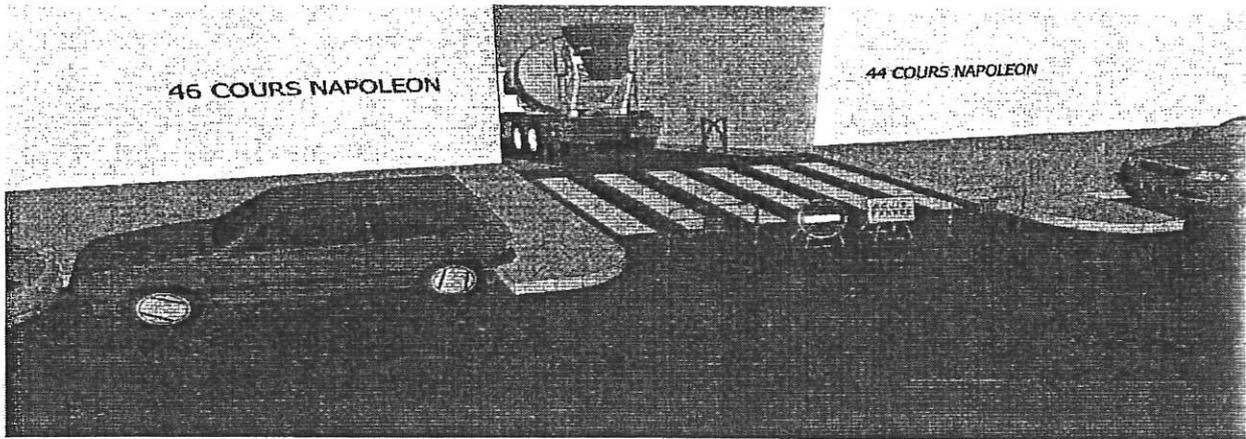
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Vendredi 27 avril 2018, et ce, de 07h30 à 10h30 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

ROUTE BARREE

RUE DES 3 MARIE

Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL A CITADELLA.

Fait à Ajaccio, le 26 AVRIL 2018.

